

**DOMO I – Sélection des projets et fiches actions**

**Programme de coopération INTERREG Caraïbes  
2021-2027**

**Interreg**



Co-funded by  
the European Union  
Cofinancé par  
l'Union Européenne

**Caraïbes**

Version 1

*7 décembre 2023*

# Table des matières

<b>Partie I - Section transversale :</b>	4
<b>I – Le programme de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027 :</b>	5
<b>II – DEFINITIONS :</b>	7
<b>III – MODALITES DE SOUMISSION DES CANDIDATURES :</b>	14
<b>IV – PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION</b>	18
1    Analyse de la recevabilité et de l'éligibilité de l'opération :	18
2    Appréciation technique de la qualité de l'opération :	35
3    Décision du comité de pilotage quant à la programmation de l'opération :	46
<b>V – PLUS D'INFORMATIONS PRATIQUES :</b>	46
<b>PARTIE II – FICHES ACTION :</b>	47
<b>FICHE ACTION 1 : RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION</b>	48
1    Logique d'intervention du programme en matière de recherche, développement et innovation	48
2    Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection	50
3    Lignes de partage avec les autres fonds	52
4    Indicateurs	53
5    Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique	54
<b>FICHE ACTION 2 : DÉVELOPPEMENT, COMPÉTITIVITÉ ET STRUCTURATION DES FILIÈRES</b>	56
1    Logique d'intervention du programme en matière de développement et compétitivité des PME	56
2    Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection	58
3    Lignes de partage avec les autres fonds	60
4    Indicateurs	61
5    Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique	62
<b>FICHE ACTION 3 : CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE</b>	64
1    Logique d'intervention du programme en matière de connectivité numérique	64
2    Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection	66
3    Lignes de partage avec les autres fonds	67
4    Indicateurs	68
5    Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique	70
<b>FICHE ACTION 4 : ENERGIES RENOUVELABLES</b>	72
1    Logique d'intervention du programme en matière de transition énergétique	72
2    Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection	74
3    Lignes de partage avec les autres fonds	76
4    Indicateurs	77

5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	79
<b>FICHE ACTION 5 : CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CATASTROPHES NATURELLES _____</b>		<b>80</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière de changement climatique et catastrophes naturelles _____	80
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	82
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	84
4	Indicateurs _____	85
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	87
1	Logique d'intervention du programme en matière d'économie circulaire et de gestion durable des déchets. _____	88
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	89
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	91
4	Indicateurs _____	92
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	94
<b>FICHE ACTION 7 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE _____</b>		<b>95</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière d'environnement et biodiversité _____	95
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	97
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	98
4	Indicateurs _____	99
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	101
<b>FICHE ACTION 8 : MOBILITE DURABLE ET RENFORCEMENT DES CONNEXIONS _____</b>		<b>102</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière de mobilité durable et de renforcement des connexions _____	102
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	104
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	105
4	Indicateurs _____	106
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	108
<b>FICHE ACTION 9 : FORMATION MOBILITE _____</b>		<b>109</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière de formation et mobilité _____	109
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	111
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	112
4	Indicateurs _____	113
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	115
<b>FICHE ACTION 10 : INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE _____</b>		<b>116</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière d'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté _____	116
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	118
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	119
4	Indicateurs _____	120
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	122
<b>FICHE ACTION 11 : RISQUES SANITAIRES ET RESILIENCE DES SYSTEMES DE SANTE _____</b>		<b>123</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière de risques sanitaires et résilience des systèmes de santé _____	123

2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	125
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	126
4	Indicateurs _____	127
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	129
<b>FICHE ACTION 12 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE SAINT-MARTIN / SINT-MAARTEN</b>		<b>130</b>
1	Logique d'intervention du programme en matière de coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten _____	130
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	131
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	132
4	Indicateurs _____	132
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	134
<b>FICHE ACTION 13 : COOPERATION DANS LA CARAÏBE</b>		<b>135</b>
1	Logique d'intervention du programme pour faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe _____	135
2	Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection _____	137
3	Lignes de partage avec les autres fonds _____	138
4	Indicateurs _____	139
5	Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique _____	141
Annexe 1 : tableau récapitulatif des modifications du présent DOMO I _____		142

## **Partie I - Section transversale :**

## I – Le programme de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027 :

Pour la période 2021-2027, le programme de coopération INTERREG Caraïbes soutiendra des initiatives mutualisant des savoirs faire et des expertises dans le cadre de projets gagnants/gagnants reposant sur des objectifs clairs avec des résultats mesurables.

Les projets soutenus sont menés conjointement par des porteurs de projets localisés sur l'une des quatre RUP (Guadeloupe, Guyane, Martinique et/ou Saint-Martin) en coopération avec un porteur non-européen localisé sur la Grande Caraïbe. Pour la période 2021-2027, la zone de coopération d'INTERREG Caraïbes couvre ainsi plus de 30 pays et territoires caribéens, aux statuts divers (RUP, pays et territoires d'outre-mer ou encore pays et territoires ACP)<sup>1</sup>.

L'espace de coopération du programme est le suivant :



<sup>1</sup> Toutefois, des pays/PTOM non partenaires du programme peuvent être partenaires de projets INTERREG Caraïbes, ce dans le respect des conditions fixées par le Règlement (UE) 2021/1059, article 22§1.

Les projets devront contribuer à la stratégie de coopération définie par les partenaires du programme, qui s'articule autour des priorités et objectifs spécifiques suivants :

Priorités	Objectif spécifique	Dotation FEDER prévisionnelle identifiée pour les projets
P1 - Une Caraïbe plus intelligente et plus innovante	Recherche, développement et innovation	8 024 055€
	Développement et compétitivité des PME	4 320 645€
	Connectivité numérique	1 851 700€
P2 - Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	Transition énergétique	1 851 700€
	Changement climatique et catastrophes naturelles	5 555 109€
	Économie circulaire et gestion durable des déchets	2 468 937€
	Environnement et biodiversité	5 555 109€
P3 - Une Caraïbe plus connectée		2 468 937€
P4 - Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive	Formation et mobilité	3 703 409€
	Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté	2 468 937€
	Risques sanitaires et résilience des systèmes de santé	10 492 991€
P5 - Coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten		4 090 616€
P6 - Faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe		8 871 341€

## II – DEFINITIONS :

Autofinancement	Financement propre apporté par le bénéficiaire de l'aide. Il peut s'agir de ressources financières propres ou d'un emprunt contracté à cet effet.
Avance	<p>Somme accordée à un chef de file retenu afin de permettre aux partenaires de démarrer le projet. La demande transmise par le chef de file doit être motivée et justifiée et ne doit pas excéder 20% du montant de la subvention FEDER au projet. Elle est versée sur appréciation de l'Autorité de gestion, sous réserves de la disponibilité des crédits.</p> <p>L'avance versée est déduite des montants remboursés au bénéficiaire dans le cadre des premières remontées de dépenses.</p>
Aide à l'exportation	<p>Une aide à l'exportation vise à soutenir une entreprise à créer de nouveaux débouchés, à gagner des parts de marché à l'international.</p> <p>Elle peut être directement liée aux quantités exportées, et/ou prendre la forme d'une aide servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation.</p> <p>INTERREG Caraïbes vise notamment à soutenir le renforcement de l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe, à structurer des filières à une échelle régionale, à faciliter le contexte des échanges commerciaux entre les territoires caribéens. Toutefois, les projets d'aide à l'exportation ne sont pas éligibles au programme.</p>
Assiette éligible/Coût total éligible	L'assiette éligible regroupe l'ensemble des dépenses/coûts éligibles du projet retenu à l'issue de l'instruction. Le taux et le montant du cofinancement européen sont calculés sur la base de cette assiette éligible.
Chef de file	<p>Le partenaire chef de file d'un projet Interreg doit effectuer les tâches suivantes, définies à l'article 26 du règlement (UE) n°2021/1059 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablit une convention de partenariat permettant de fixer les modalités d'exécution du projet avec les autres partenaires. Cet accord comporte des dispositions garantissant, entre autres, la bonne gestion financière des fonds européens, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;</li> <li>• Est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération Interreg ;</li> <li>• S'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des partenaires ont été payées pour la mise en œuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les partenaires et qu'elles sont conformes au document fourni par l'autorité de gestion.</li> </ul> <p>Le chef de file est financièrement et juridiquement responsable du projet au nom de tous les partenaires (aussi, il assure la soumission de la</p>



	<p>candidature ; il signe la convention attributive de subvention avec l'autorité de gestion, il coordonne et s'assure de la conformité des dépenses présentées pour remboursement ...) ; il est garant de sa mise en œuvre physique et financière et assure la coordination des différents partenaires. Aussi, le chef de file d'un projet INTERREG Caraïbes 2021-2027 doit impérativement être localisé en territoire RUP, et disposer des capacités administratives et financières suffisantes et proportionnées à l'exercice de ces tâches et à la bonne exécution de l'opération.</p>
Co-financement	<p>Aide financière apportée au projet par une organisation. Un co-financeur n'est pas nécessairement un partenaire du projet.</p> <p>Le co-financement par le FEDER est la contribution financière apportée par le programme INTERREG Caraïbes aux projets sélectionnés. Le taux de ce co-financement par le programme ne peut excéder 85% de l'assiette éligible du projet.</p> <p>En conséquence, pour équilibrer le plan de financement du projet, il convient d'identifier 15% de ressources complémentaires, qui peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autofinancement (public ou privé) ;</li> <li>• De cofinancement ;</li> <li>• De contribution en nature.</li> </ul>
Comité de pilotage	<p>Comité rassemblant les représentants des partenaires institutionnels du programme autour de la sélection des opérations.</p> <p>Le comité de pilotage décide de l'attribution de subventions aux projets candidats, et décide de leur modification et/ou déprogrammation – ce hors priorité 5 du programme.</p> <p>Un comité de pilotage spécifique à la priorité 5 sera établi.</p>
Comité de suivi	<p>Comité rassemblant les représentants des partenaires institutionnels du programme autour des éléments stratégiques du programme INTERREG Caraïbes.</p> <p>Le comité de suivi décide de la stratégie du programme et de ses modifications, valide les critères de sélection des projets, et est informé de la mise en œuvre du programme, des évaluations.</p>
Comité technique	<p>Comité rassemblant les représentants techniques du partenariat. Il donne un avis technique sur les projets et les demandes de subvention, et les classe en vue de leur sélection.</p>
Conflit d'intérêt	<p>Pour l'UE, il y a conflit d'intérêts « lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne » qui participe à l'exécution budgétaire « est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ». Il peut y avoir conflit d'intérêts même lorsque la personne concernée ne tire pas un avantage réel</p>

	de la situation ; il suffit en effet que des circonstances compromettent l'exercice de ses fonctions de manière objective et impartiale. Néanmoins, ces circonstances doivent avoir un certain lien identifiable et individuel (ou une incidence sure) avec des aspects concrets de la conduite, du comportement ou des relations de la personne
Contribution en nature	Une contribution en nature correspond à de la valorisation de travaux, biens et services mis à disposition à titre gracieux pour la réalisation de l'opération et qui n'ont fait l'objet d'aucun paiement du bénéficiaire attesté par des factures ou d'autres documents de valeur probante équivalente.
Coût total du projet	Le coût total du projet regroupe l'ensemble des dépenses/coûts liés au projet, qu'ils soient supportés par des partenaires communautaires ou extra-communautaires.
Critères de sélection	<p>Les critères de sélection des projets regroupent l'ensemble des critères pris en compte pour décider de l'attribution (ou non) d'une subvention à un projet candidat. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, il convient de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les critères de recevabilité et d'éligibilité, binaires, qui guident l'analyse du service instructeur. Un projet qui ne remplirait pas les critères de recevabilité et d'éligibilité fera l'objet d'un rejet ;</li> <li>• Les critères d'appréciation, qualitatifs, qui guident l'avis du comité technique sur le projet. Ces critères d'appréciation sont de trois types (transversaux, spécifiques et de bonification) et permettent également de noter et hiérarchiser les candidatures soumises à la décision du comité de pilotage.</li> </ul>
Délocalisation	'Transfert, en tout ou en partie, d'une activité identique ou similaire d'un établissement situé sur le territoire d'une partie contractante à l'accord EEE (établissement initial) vers l'établissement dans lequel est effectué l'investissement bénéficiant d'une aide sur le territoire d'une autre partie contractante à l'accord EEE (établissement bénéficiant de l'aide) (cf. Article 2, point 61 bis, règlement (UE) n°651/2014 et article 9 du décret n°2022-608 du 21 avril 2022).
Dépense directe/indirecte	Par opposition aux dépenses directes, les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation.
DNSH (Do Not Significant Harm [to the environment])	<p>Le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important » est un principe défini par le Règlement taxonomie 2020/852.</p> <p>Ce principe demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux définis dans l'article 9 de ce Règlement :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'atténuation du changement climatique,</li> <li>2. L'adaptation au changement climatique,</li> </ol>

	<p>3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,</p> <p>4. La transition vers une économie circulaire,</p> <p>5. La prévention et la réduction de la pollution,</p> <p>6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Si les types d'action soutenus par INTERREG Caraïbes 2021/2027 ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH, le programme veillera à ce que les projets sélectionnés soient compatibles avec ce principe (voire contribuent à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux).</p>
<p>Espace de coopération du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027</p>	<p>Cet espace de coopération correspond à la zone couverte par le programme. Cette zone regroupe des pays et territoires aux statuts divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des RUP : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin</li> <li>• Des PTOM : Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Eustache, Sint Maarten</li> <li>• Des Etats tiers : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République Dominicaine, Saint-Cristophe-et-Nièves, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Vénézuela.</li> </ul> <p>INTERREG Caraïbes vise à soutenir des projets permettant de faire face aux enjeux et problématiques partagés par les différents pays et territoires de cet espace, et ainsi faciliter l'intégration régionale des RUP et leur développement harmonieux dans leur voisinage.</p> <p>Pour être éligible, un projet doit impliquer a minima un chef de file localisé sur l'une des RUP, et un partenaire localisé sur un des pays ou territoires extra-communautaires de cet espace.</p>
<p>FEDER</p>	<p>Fonds Européen de Développement Régional.</p> <p>Seuls les partenaires communautaires d'un projet INTERREG Caraïbes 2021-2027 sont éligibles à un soutien financier au titre du FEDER.</p>
<p>FED</p>	<p>Fonds Européen de Développement.</p> <p>L'autorité de gestion d'INTERREG Caraïbes bénéficie d'une délégation de crédits au titre du 11<sup>ème</sup> FED, qui peuvent être articulés avec des crédits FEDER dans le cadre d'un projet INTERREG Caraïbes.</p> <p>Seuls les partenaires extra-communautaires localisés sur l'un des territoires suivants peuvent être éligibles à un soutien financier au titre des crédits délégués dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED et dans le cadre d'un projet INTERREG Caraïbes 2021-2027 : Antigua et Barbuda; Les Bahamas; Barbade; Belize; Dominique; République Dominicaine; Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines; Suriname; Trinidad et Tobago ; Aruba (NL), Bonaire (NL),</p>

		Saba (NL), Curaçao (NL), Saint-Barthélemy (FR), Saint Eustache (NL), Sint Maarten (NL).
Incitativité		<p>Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'autorité de gestion avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. Si l'aide attribuée au projet est qualifiée d'aide d'Etat, et est rendue compatible avec les dispositions réglementaires par l'identification d'un régime d'aide d'Etat, l'une des conditions d'applicabilité de ce régime peut être le caractère incitatif de l'aide allouée. La notion de « début des travaux » est définie comme suit dans le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (qui abroge le règlement (CE) n°800/2008 du 6 août 2008) :</p> <p>« soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis ».</p> <p>Des précisions sur la notion d'incitativité sont disponibles sur le portail aides d'Etat du site Europe-en-France : <a href="https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat">https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</a></p>
Indicateur de réalisation	de	Indicateur permettant de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l'intervention
Indicateur de résultat	de	Indicateur permettant de mesurer les effets des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures
IVDCI		Instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale (IVDCI ou NDICI pour l'acronyme anglais). Il s'agit du nouvel instrument financier pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 qui réunit les principaux volets de l'action extérieure de l'UE (il remplace ainsi le FED).
New Bauhaus européen		<p>Initiative européenne interdisciplinaire qui vise à créer des lieux, des produits et des modes de vie esthétiques, durables et inclusifs. Trois valeurs complémentaires composent cette initiative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durabilité : favoriser les objectifs climatiques, la circularité, l'absence de pollution et la biodiversité ; promouvoir des espaces en harmonie avec l'environnement et la nature ;</li> <li>• L'esthétique : il s'agit de promouvoir des espaces et pratiques inspirés par l'art et la culture, qui répondent aux besoins des</li> </ul>

	<p>groupes cibles au-delà du seul enjeu de la fonctionnalité et mettent l'accent sur la qualité de l'expérience ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inclusion : promouvoir la diversité, l'accessibilité et le caractère abordable ; encourager le dialogue entre les cultures, les disciplines, les genres et les âges.</li> </ul> <p><b>Pour plus d'informations :</b></p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1631781368249&amp;uri=COM%3A2021%3A573%3AFIN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1631781368249&amp;uri=COM%3A2021%3A573%3AFIN</a></p> <p><a href="https://new-european-bauhaus.europa.eu/index_fr">https://new-european-bauhaus.europa.eu/index_fr</a></p> <p><a href="https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/le-nouveau-bauhaus-europeen-des-actions-et-des-financements-pour-associer-la-durabilite-au">https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/le-nouveau-bauhaus-europeen-des-actions-et-des-financements-pour-associer-la-durabilite-au</a></p>
Opération achevée	Opération qui a été matériellement achevée ou intégralement mise en œuvre et pour laquelle tous les paiements y afférents ont été effectués par les bénéficiaires et la participation publique correspondante a été versée aux bénéficiaires
Partenaire d'un projet INTERREG Caraïbes, partenaire associé et partenaire bénéficiaire	<p>Les partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes sont des structures qui prennent part à l'élaboration, à la mise en œuvre, au financement du projet ou qui affectent du personnel pour sa mise en œuvre. Le rôle de chaque partenaire dans le projet ainsi que les bénéfices attendus de ce projet doivent être clairement identifiés.</p> <p>Il convient de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenaires « bénéficiaires », qui vont bénéficier d'une subvention FEDER dans le cadre du projet ;</li> <li>• Les partenaires « associés », qui ne vont pas bénéficier d'un soutien financier au titre du programme.</li> </ul> <p>Les partenaires du projet INTERREG Caraïbes devront formaliser leur engagement à travers la signature d'une lettre d'engagement (en appui de la candidature), et de la convention de partenariat (si le projet est sélectionné).</p>
Pérennité des opérations	<p>Principe défini à l'article 65 du règlement (UE) n°2021/1060 selon lequel le soutien financier accordé au projet par les fonds européens doit être remboursé si, dans les cinq ans à compter du paiement final (ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État), le projet subit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;</li> <li>• Un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.</li> </ul>
Pièce estimative des coûts/des dépenses	<p>Dans le cadre de la transmission des pièces justificatives en appui du dossier de candidature et des dépenses prévisionnelle, une pièce estimative de coûts peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un devis ;</li> <li>• Une démarche explicitée dans une note ayant permis de vérifier la liste d'opérateurs économiques capables de satisfaire un besoin sur le marché (sourcing) suivi d'une estimation réalisée par une chambre consulaire, une coopérative, un bureau d'étude, un maître d'œuvre ou tout autre expert ;</li> <li>• Une capture d'écran d'un site internet ;</li> <li>• Un scan de catalogue ;</li> <li>• Une facture, acquittée ou non ;</li> <li>• Ou toute autre pièce similaire, sous réserve de validation de l'autorité de gestion.</li> </ul>
PTOM	Pays et Territoire d'Outre-Mer
RUP	Région Ultra-Périphérique
Taux d'aides publiques	Pourcentage de financements provenant de sources publiques dans le budget global de l'opération. Selon la réglementation applicable à l'opération, et notamment en cas d'aide d'Etat, le taux maximum d'aides publiques peut être inférieur ou égal à 100%.
Taux de cofinancement	Pourcentage de FEDER au sein du budget global de l'opération. Pour le programme INTERREG Caraïbes 2021-2027, le taux maximal de cofinancement au titre du FEDER est de 85% des dépenses éligibles. Il peut être minoré en fonction de la réglementation applicable (notamment en cas d'aides d'Etat), des dispositions prévues dans les fiches actions ou dans le cahier des charges des appels à projets.
Transfert d'une activité de production	Transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien (article 65, paragraphe 1, point a du règlement (UE) n°1060/2021).

### III – MODALITES DE SOUMISSION DES CANDIDATURES :

---

Pour les priorités hors priorité 5, les membres du comité de suivi INTERREG Caraïbes ont retenu les principes et modalités suivants :

#### 1 – Comment déposer sa candidature ?

Le programme a défini deux modalités de dépôt des candidatures :

##### 1.1 – L'Appel à projets :

L'appel à projets est une procédure permettant de recevoir des projets complets sur la base d'un cahier des charges défini conjointement avec le partenariat.

Ces projets seront instruits par le Secrétariat Conjoint (SC), présentés au comité technique qui rendra un avis technique sur les candidatures, puis présentés au Comité de pilotage qui se prononcera sur leur programmation.

##### 1.2 – Le dépôt au fil de l'eau :

En parallèle, le dépôt de dossiers de candidature complets au fil de l'eau est possible tout au long de la programmation. Les dossiers reçus dans le cadre de cette procédure seront instruits par le SC, présentés au comité technique qui rendra un avis technique sur les candidatures, puis présentés au Comité de pilotage qui se prononcera sur leur programmation.

Le programme fonctionnera prioritairement par Appel à Projets. Entre deux périodes d'Appels à Projets, le fil de l'eau sera ouvert.

#### 2 – Qui contacter ?

- Le Secrétariat Conjoint (SC) :

Le SC du programme INTERREG Caraïbes est une instance qui assiste l'Autorité de Gestion (la Région Guadeloupe) et les Comités de Suivi et de Pilotage dans la réalisation de leurs fonctions en assurant la gestion opérationnelle du programme.

Il a également, entre autres fonctions, la mission d'informer et de sensibiliser les porteurs de projets, d'instruire les projets candidats à une subvention européenne une fois qu'ils ont été soumis afin d'évaluer leur recevabilité et leur cohérence, et de les analyser en vue de leur présentation en Comité Technique puis en Comité de pilotage. Par ailleurs, le SC accompagne les porteurs dont le projet a été validé tout au long de la phase de réalisation (remontées de dépense, audits etc.) et lors de la phase de clôture.

- Les Points de Contact Régionaux (PCR) :

Véritables relais du Secrétariat Conjoint sur les divers territoires partenaires, les Points de Contact Régionaux ont pour mission d'informer les bénéficiaires potentiels sur le programme et les possibilités de financement, de les accompagner jusqu'au dépôt d'un dossier complet au Secrétariat Conjoint, de les assister dans la mise en œuvre physique et financière de leurs opérations. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de se rapprocher d'eux en vue de structurer leur projet et



d'élaborer le dossier de candidature. Les PCR accompagnent également les porteurs de projets dans la remontée des bilans d'exécution.

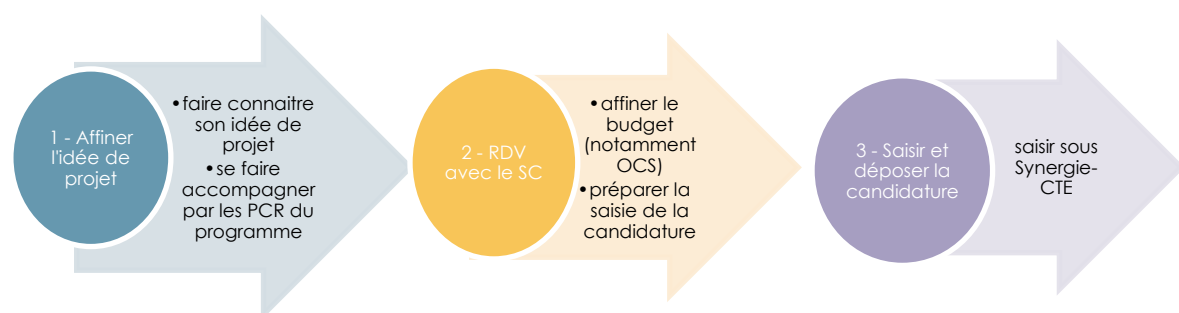
Les Points de Contact Régionaux sont localisés sur les divers territoires partenaires, à savoir : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin et, pour les territoires extra-communautaires, auprès des organisations internationales à vocation régionale (AEC, OECO, CARICOM/CARIFORUM).

### 3 – Quels documents doivent figurer dans le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature final à remettre au SC via le système d'information doit contenir les éléments suivants :

- Un formulaire de candidature dûment complété, transmis en français et en anglais ;
- L'annexe budgétaire du formulaire de candidature ;
- Un cadre logique présentant le projet candidat ;
- Une lettre d'engagement du chef de file ;
- Les lettres d'engagement des divers partenaires communautaires et non-communautaires ;
- Les diverses pièces justificatives demandées en appui du dossier, notamment : les pièces relatives aux demandeurs (Kbis, statuts du demandeur et de tous les partenaires...) et les pièces relatives à la demande (pièces estimatives, documents relatifs aux frais de personnel...).

➤ Focus : j'ai une idée de projet de coopération, quelles sont les étapes à suivre pour élaborer et déposer mon projet ?





## 1- Faire connaître et affiner l'idée de projet:

Dès l'idée de projet, il convient :

- D'apprécier si INTERREG Caraïbes est le bon outil pour soutenir le projet:
  - Le projet est-il orienté vers la résolution d'un défi ou d'une problématique partagée dans la Caraïbe? est-il aligné sur les priorités du programme et contribue-t-il à la réalisation de la stratégie du programme (cf fiches actions?);
  - La coopération est-elle une nécessité ou l'outil idoine pour résoudre la problématique ou le défi sur lequel porte le projet ?
- De définir et affiner le partenariat du projet:
  - Les projets INTERREG Caraïbes sont par essence des projets de coopération; ils doivent être construits de manière partenariale et refléter les enjeux et bénéfices attendus par chacun. Ce point sera apprécié lors de l'analyse du projet.
  - Le choix du partenariat du projet (chef de file, partenaires bénéficiaires et partenaires associés) doit tenir compte des résultats attendus à l'issue du projet, des exigences réglementaires (en particulier s'agissant de la solidité administrative et financière du chef de file), de la complémentarité entre les partenaires...



**Aussi, toute institution ayant une idée de projet de coopération et qui souhaiterait bénéficier d'un soutien d'INTERREG Caraïbes est invitée à la déposer sur SYNERGIE. Elle sera invitée à créer un profil et à présenter son idée de projet.**

**Sur cette base, elle sera accompagnée par les Points de Contact Régionaux (PCR) du programme afin d'affiner l'idée de projet et identifier des partenaires potentiels sur l'espace de coopération.**

## 2- Tenir un RDV technique avec le Secrétariat Conjoint:

Suite à ce premier échange, et lorsque le chef de file candidat dispose d'un pré-projet affiné (partenariat identifié, projet de budget élaboré), il est obligatoire de solliciter un RDV avec le Secrétariat Conjoint. Cet échange permettra notamment :

- D'affiner le projet de budget : rappel des différents attendus du programme et leur déclinaison dans le projet de budget, identification des Options de Coûts Simplifiées (OCS) et des règles de simplification applicables au projet ;
- D'anticiper les différents attendus du programme avant de finaliser le projet (suivi indicateurs, communication, capitalisation, traduction...);
- D'ouvrir l'accès à la saisie et au dépôt de la candidature sous SYNERGIE-CTE.



**Ce RDV constitue une étape obligatoire et indispensable préalable au dépôt de la candidature.**

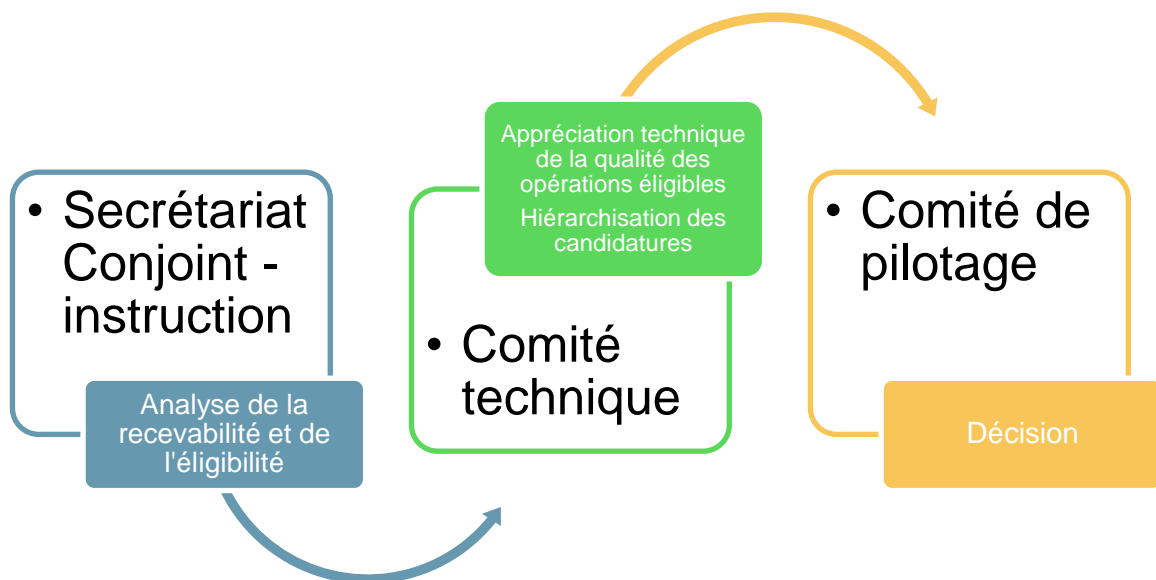
**3- Saisir et déposer la candidature sous SYNERGIE-CTE:**

Suite au RDV avec le SC, le chef de file candidat saisit la candidature, en français et en anglais, sous SYNERGIE-CTE, puis clique sur le bouton “déposer”.

## IV – PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

Conformément aux dispositions des articles 22 et 30 du règlement UE (2021/1059), la sélection des opérations repose sur une analyse des candidatures fondée sur des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents.

Le processus de sélection des opérations INTERREG Caraïbes 2021-2027 peut être schématisé comme suit :



### 1 Analyse de la recevabilité et de l'éligibilité de l'opération :

Dans un premier temps, dans le cadre de la procédure d'instruction, le SC examine les candidatures et s'assure de leur recevabilité et de leur l'éligibilité.

#### 1.1 Critères de recevabilité :

Pour être recevable, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le projet est soumis via le système d'information, conformément à la procédure définie par le programme ;
- Le formulaire de candidature est transmis en français et en anglais ;
- Le formulaire de candidature est intégralement renseigné ;
- Les annexes requises sont jointes au dossier ;
- Les documents-types définis pour les annexes sont respectés ;
- Les lettres d'engagement du chef de file et des partenaires sont présentes, datées et signées ;

- Les pièces justificatives relatives aux demandeurs (Kbis, statuts du demandeur et de tous les partenaires, capacité du représentant légal à engager la structure ...) sont transmises ;
- Les éléments justificatifs en appui des dépenses détaillées dans l'annexe budgétaire (pièces estimatives, documents relatifs aux frais de personnel...) sont transmis ;
- Un engagement du bénéficiaire à transmettre un IBAN spécifique au projet (ou autre pour les structures publiques) est transmis ;
- Si le projet prévoit des dépenses en TTC, une(des) attestation(s) de non-récupération de la TVA pour le(les) partenaire(s) concerné(s) est transmise ;
- Les documents attestant de l'engagement de chaque cofinancier public ou privé sont joints ;
- Si le projet s'inscrit dans le cadre d'un Appel à Projets (AAP), le projet a été transmis dans les délais prévus
- La version finale du formulaire de candidature est datée et signée par le chef de file.



**Se référer au document « Liste des pièces justificatives à transmettre au dépôt du dossier »** disponible sur le site internet du programme.

- **Focus : respect de la mise en concurrence et du caractère raisonnable des dépenses présentées par les candidats :**

Pour les structures soumises au respect de la commande publique, en cas de marché déjà lancé, l'ensemble des pièces de marché devront être transmises en appui des dépenses concernées lors du dépôt de la candidature le cas échéant.

Pour les structures qui ne sont pas soumises au respect de la commande publique, le caractère raisonnable des coûts présentés doit être évalué.

Aussi, l'autorité de gestion a précisé les règles suivantes, au dépôt de la demande d'aide :

- Pour les dépenses inférieures ou égales à 40 000 € HT (coût unitaire) : production d'au moins une pièce estimative des dépenses\* ;
- Pour les dépenses d'un montant compris entre 40 000€ HT et 215 000€ HT : production d'au moins deux pièces estimatives des dépenses.
- Pour les dépenses d'un montant supérieur à 215 000€ HT : production d'au moins trois pièces estimatives des dépenses.

Dans des cas jugés nécessaires par le service instructeur, des pièces ou devis contradictoires peuvent être demandés.

Pour être valable, une pièce estimative doit *a minima* comporter les éléments suivants : date, description de la dépense, raison sociale de la société émettrice, prix HT ou TTC (avec mention du taux de TVA).

De plus, les pièces estimatives présentées doivent être comparables c'est-à-dire qu'elles correspondent à des dépenses équivalentes entre elles. Elles ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Elles font mention, le cas échéant, des remises ou réductions accordées sur le montant de la dépense.

Le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

Les pièces présentées doivent être récentes (moins de 8 mois avant la date de dépôt de la candidature).

Lorsque la production de pièces contradictoires n'est pas possible, le porteur de projet doit justifier cette impossibilité.



**Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de pièces estimatives nécessaires en fonction des dépenses, en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix.**

Lors de la vérification des dépenses remontées par les bénéficiaires, il sera contrôlé que le montant prévu et conventionné pour un investissement ou une prestation donnée ait été respecté.

## 1.2 Critères d'éligibilité :

### ➤ Critères d'éligibilité applicables aux projets :

Le projet de coopération est instruit par le Secrétariat Conjoint à l'aune des critères d'éligibilité suivants :

Principe	Critère d'éligibilité	Base réglementaire
Eligibilité au regard des principes horizontaux	Le projet est conforme au respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice).	Article 9 du règlement (UE) n°2021/1060
	Le projet est conforme au principe d'égalité entre les femmes et les hommes et à la prise en compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de la dimension de genre.	Article 9 du règlement (UE) n°2021/1060
	Le projet est conforme au principe de prévention de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.	Article 9 du règlement (UE) n°2021/1060

Eligibilité au regard du principe du développement durable et DNSH	Le projet est conforme à la promotion du développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Article 9 du règlement (UE) n°2021/1060 Article 22 du règlement (UE) n°2021/1059
	Le projet est conforme aux principes énoncés dans la Communication du 11/12/2019 relative au Pacte Vert pour l'Europe, ainsi que dans la nouvelle Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique (Communication du 24/02/2021) et dans la législation qui découle de ces textes.	
	Le projet, s'il relève du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive.	Article 22.4.e) du règlement (UE) n°2021/1059
Principe de cofinancement	Le projet respecte le principe de cofinancement imposant l'intervention d'une contribution nationale publique ou privée, et le taux de cofinancement alloué au projet au titre du programme n'est pas supérieur à 85%.	Article 112 du règlement (UE) n°2021/1060 ; Article 13 du règlement (UE) n°2021/1059 et règles spécifiques au programme
Eligibilité géographique	Le projet est mis en œuvre sur l'espace de coopération du programme. Seules les dépenses engagées par les partenaires communautaires du projet en territoire extra-communautaire sont éligibles à un soutien au titre du FEDER (cf focus spécifique ci-après). L'intégralité ou une partie d'un projet peut être mise en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que le projet contribue à la réalisation des objectifs du programme.	Articles 63 et suivants du règlement (UE) n°2021/1060 ; Article 37 du règlement (UE) n°2021/1059 Et règles spécifiques au programme
	Le projet associe <i>a minima</i> un chef de file du projet localisé sur l'une des Régions Ultra-Périphériques couvertes par le programme, et un partenaire extracommunautaire de l'espace de coopération INTERREG Caraïbes.	Article 23.1 du règlement (UE) n°2021/1059 Et règles spécifiques au programme
Eligibilité temporelle	Le projet respecte le principe d'éligibilité temporelle. Ainsi, une dépense est éligible si elle est engagée par le bénéficiaire et versée au cours de l'exécution des opérations entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029.	Article 63 du règlement (UE) n°2021/1060

	<p>En outre, sauf exception tirée de la réglementation, l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant la date de dépôt de la demande d'aide au titre du programme conformément à l'article 63. 6 du règlement (UE) n°2021/1060.</p> <p>Les règles des programmes, notamment dans le cadre d'appels à projets, sont susceptibles de présenter des règles plus restrictives. Les opérations relevant de la réglementation des aides d'État présentent en général des spécificités en matière d'éligibilité temporelle, liées à l'effet incitatif.</p>	<p>Décret n°2022-608 du 21 avril 2022</p> <p>Et règles spécifiques au programme</p>
	<p>Si le projet a commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, le droit applicable a été respecté.</p>	<p>Article 22.4.f) du règlement (UE) n°2021/1059</p>
Absence de double-financement	<p>Le projet satisfait au principe général d'interdiction du double financement européen : une même dépense ne peut être financée plus de deux fois par le budget européen.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux aides versées à des personnes physiques à des fins d'études, de recherche, de formation ou d'éducation ou aux aides directes versées à des personnes physiques qui en ont un besoin pressant comme les chômeurs et les réfugiés.</p> <p>L'absence de double financement d'une même dépense doit pouvoir être justifié, y compris dans le cadre de montants forfaitaires, coûts unitaires et financements à taux forfaitaires.</p>	<p>Articles 188 et 191 du règlement (UE, Euratom) n°2018/1046</p>
Eligibilité à un soutien au titre du FEDER	<p>Le projet est conforme aux champs d'intervention du FEDER.</p>	<p>Article 5 du règlement (UE) n°2021/1058</p>
	<p>Le projet est conforme aux exclusions du champ d'intervention du FEDER</p>	<p>Article 7 du règlement (UE) n°2021/1058</p>
Eligibilité stratégique	<p>Le projet est conforme au programme Interreg et contribue efficacement à la réalisation d'une priorité thématique et un objectif spécifique du programme.</p> <p>Un projet qui contribuerait à plus d'une priorité ou à plus d'un objectif spécifique pourra faire l'objet d'une bonification spécifique</p>	<p>Article 22.4.a) du règlement (UE) n°2021/1059</p> <p>Décret n°2022-608 du 21 avril 2022</p> <p>Et règles spécifiques au programme</p>
	<p>Le projet entre dans le champ d'application du fonds Interreg concerné et est en cohérence avec un domaine d'intervention du programme</p>	<p>Article 22.4.g) du règlement (UE) n°2021/1059</p>
	<p>Le projet n'est pas en contradiction avec les stratégies définies pour les Programmes Indicatifs Pluriannuels soutenus au titre des instruments de financement extérieurs de l'Union européenne sur l'espace de coopération</p>	<p>Article 22.4.b) du règlement (UE) n°2021/1059</p>

Partenariat	Les partenaires du projet coopèrent <i>a minima</i> dans deux des quatre dimensions suivantes : l'élaboration et la mise en œuvre des opérations Interreg, leur dotation en effectifs ou leur financement	Article 23.4 du règlement (UE) n°2021/1059
Principe de pérennité, de viabilité et de non-délocalisation	Le projet obéit au principe de pérennité, de viabilité et de non-délocalisation, quand il concerne un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif.	Article 65 du règlement (UE) n°2021/1060
	Le projet ne comprend pas d'activités qui faisaient partie d'une opération délocalisée au sens de l'article 2, point 27), du règlement (UE) 2021/1060 ou qui constitueraient un transfert d'une activité de production au sens de l'article 65, paragraphe 1, point a), dudit règlement	Article 22.4.h) du règlement (UE) n°2021/1059
Règles spécifiques en cas d'investissements dans des infrastructures et/ou investissements productifs	Si le projet prévoit un/des investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique doit être réalisée	Article 22.4.j) du règlement (UE) n°2021/1059
	Le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif	Article 22.4.d) du règlement (UE) n°2021/1059
Règles spécifiques si le projet et/ou les dépenses concerne un État membre pour lequel la Commission estime qu'il a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités	Le projet ne fait pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction relevant de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations	Article 258 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)  (ex-article 226 TCE)  Article 22.4.i) du règlement (UE) n°2021/1059
Eligibilité par rapport à la réglementation nationale	Le projet respecte la réglementation européenne et nationale en vigueur. Notamment, le projet est conforme aux règles définies au niveau national par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses. Le cas échéant, pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés présente une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement	Article 63.1 du règlement (UE) n°2021/1060 ; Décret n°2022-608 du 21 avril 2022





**Un projet qui ne remplirait pas ces critères cumulatifs d'éligibilité ne sera pas proposé pour avis du comité technique ou décision du comité de pilotage, il sera uniquement présenté pour information quant à son rejet.**

- Critères d'éligibilité applicables aux coûts et dépenses présentées dans le cadre du projet :

Les dépenses présentées dans le cadre du projet font également l'objet d'une analyse quant à leur éligibilité.

Le présent paragraphe détaille les principes transversaux s'agissant des dépenses et des coûts éligibles et inéligibles. Par fiche action, des spécificités peuvent s'ajouter à ces principes généraux ; de même, le cahier des charges des Appels à Projets peut fixer des critères complémentaires.

De manière générale, conformément à la réglementation européenne et au décret national relatif à l'éligibilité des dépenses, les dépenses sont éligibles si :

- Elles se rattachent, directement ou indirectement<sup>2</sup>, à un projet éligible, qui s'inscrit dans le cadre et qui satisfait aux objectifs et conditions fixés par le programme ;
- Elles sont liées aux coûts du lancement ou du lancement et de la mise en œuvre du projet, en totalité ou en partie ;
- Elles sont réalisées et acquittées par le bénéficiaire dans la période d'éligibilité prévue par l'acte juridique de l'aide européenne<sup>3</sup> ;

---

<sup>2</sup> Les coûts éligibles correspondent à des dépenses directes ou indirectes d'une opération. Pour la période 2021-2027, et comme détaillé dans le focus « règles de simplification et OCS », l'autorité de gestion prévoit que les dépenses indirectes ne seront éligibles que si elles sont prises en compte par application d'une Option de Cout Simplifiée (les dépenses indirectes présentées sur une base réelle ne seront pas éligibles). Dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027, les dépenses indirectes correspondent à la catégorie « frais de bureau et frais administratifs » définies à l'article 40 du règlement (UE) 2021/1059 et seront prises en charge par application du forfait de 7% des coûts directs éligibles.

<sup>3</sup> La période prévue dans l'acte attributif tient compte :

- De la période cadre d'éligibilité des dépenses prévue par les règlements européens, à savoir: une dépense est éligible si elle a été engagée par un bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le 31 décembre 2029. Le paiement de cette dépense peut intervenir postérieurement au 31 décembre 2029;
- De dispositions réglementaires (européennes ou nationales) spécifiques à l'opération, en particulier en cas d'aide d'Etat prévoyant l'application du principe d'incitativité de l'aide;
- De la période de réalisation de l'opération prévue par le bénéficiaire;
- De règles spécifiques définies dans le cahier des charge des Appels à Projets ou définies par l'autorité de gestion pour répondre à des objectifs de pilotage du programme (par exemple, de règles prévoyant l'encadrement de la période de réalisation de l'opération).

- Elles respectent les catégories de dépenses éligibles et les modalités prévues par le programme et l'acte attributif de subvention et ses annexes<sup>4</sup> ;
- Elles ne relèvent pas des catégories de charges et de dépenses considérées comme inéligibles, et détaillées ci-après, et respectent les règles particulières d'éligibilité fixées, pour certaines catégories de dépenses, par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 ainsi que par la réglementation nationale ;
- Elles sont justifiées, selon les modalités définies par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 et par les règles spécifiques du programme.



**En appui de ces principes généraux concernant les dépenses éligibles, le DOMO II – focus pratique présente le détail des règles particulières et modalités de justification des dépenses.**

En application de la réglementation européenne, de la législation nationale et des règles définies par les autorités du programme, les coûts et dépenses suivants ne sont pas éligibles :

Type de coût ou dépense	Détail ou exceptions	Base réglementaire
Achat de terrains	L'achat de terrains pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée n'est pas éligible. Exceptions : - pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments, cette limite est relevée à 15 % ; - ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations concernant la protection de l'environnement.	Article 64.1 du règlement (UE) n°2021/1060  Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.
Aide à l'exportation*	Les aides directement liées aux quantités exportées, et/ou servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ne sont pas éligibles. De manière générale, les opérations visant à soutenir l'aide à l'exportation d'une entreprise ne sont pas éligibles à un soutien au titre du programme.	Règlement (UE) n°651/2014 Règles spécifiques au programme.

<sup>4</sup> Dans le cadre d'un projet Interreg, une convention de partenariat est conclue entre le chef de file et ses partenaires. Elle précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus. Cette convention est annexée à l'acte attributif de l'aide

Amendes et sanctions pécuniaires hors contrat	Non éligibles	Article 38.3 du règlement (UE) n°2021/1059 Décret n°2022-608 du 21 avril 2022
Charges exceptionnelles	Les charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général sont inéligibles	Décret n°2022-608 du 21 avril 2022
Coûts d'amortissement qui n'ont donné lieu à aucun paiement attesté par des factures	Les coûts d'amortissement qui n'ont donné lieu à aucun paiement attesté par des factures peuvent être considérés comme éligibles lorsque les conditions suivantes sont remplies: a) les règles d'éligibilité du programme le permettent; b) le montant de la dépense est dûment justifié par des pièces justificatives ayant une valeur probante équivalant à celle de factures relatives à des coûts exigibles lorsque ces coûts ont été remboursés sous la forme visée à l'article 53, paragraphe 1, point a); c) les coûts se rapportent exclusivement à la période durant laquelle l'opération est soutenue; d) des subventions publiques n'ont pas contribué à l'acquisition des actifs amortis.	Article 67.2 du règlement (UE) n°2021/1060
Délocalisation et transfert d'activités	Les dépenses et activités soutenant une délocalisation ne sont pas éligibles. De même, les dépenses et activités qui constitueraient un transfert d'une activité de production ne sont pas éligibles.	Article 66 du règlement (UE) n°2021/1060 Article 22 du règlement (UE) n°2021/1059
Dépenses indirectes	Les dépenses indirectes présentées sur une base réelle ne seront pas éligibles. Les dépenses indirectes ne seront éligibles que si elles sont présentées dans le cadre de la catégorie « frais de bureau et frais administratifs » et calculées en application de l'Option de Coût Simplifiée suivante : forfait de 7% des coûts directs éligibles.	Règles spécifiques au programme
Dépenses effectuées via les centrales d'achat	En principe, les dépenses effectuées via les centrales d'achat ne sont pas éligibles sauf si les lots des marchés concernés ont fait l'objet d'une vérification d'audit par la CICC en amont de la demande d'aide.	Règles spécifiques au programme
Dividendes	Les dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés de PME sont inéligibles	Décret n°2022-608 du 21 avril 2022
Dons	Non éligibles	Article 38.3 du règlement (UE) n° 2021/1059
Dotations aux amortissements et aux provisions	Les dotations aux amortissements et aux provisions sont inéligibles. Exceptions :	Décret n°2022-608 du 21 avril 2022

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général</li> </ul>	
Entreprise en difficulté	<p>Les dépenses en faveur d'une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014, à moins que cela ne soit autorisé dans le cadre d'une aide de minimis ou de règles temporaires en matière d'aide d'État établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles.</p> <p>L'autorité de gestion pourra définir des points de vigilance spécifiques d'instruction dans le cadre de procédures internes (DOMO II).</p>	Article 7 du règlement (UE) n° 2021/1058
Équipements	<p>Les petits équipements (ordinateurs, appareils photos...) ne sont éligibles dans le cadre du projet que dans la mesure où ils sont directement, totalement et exclusivement affectés au projet. L'autorité de gestion reste seul juge de l'opportunité de financer ce type de matériel et la garantie d'un suivi très précis le cas échéant de l'utilisation de ce matériel devra être apportée en amont du projet par le bénéficiaire.</p>	Règles spécifiques au programme
Évènementiel	<p>Les opérations à caractère exclusivement évènementiel, ou d'animation du territoire (foires, concours, festivals, concerts...) ne sont pas éligibles à un soutien au titre du programme.</p> <p>Un projet peut toutefois inclure des dépenses et des activités évènementielles pour autant que ces dernières concourent à la réalisation de la stratégie du programme, en matière de structuration de réseaux.</p>	Règles spécifiques au programme
Fluctuations des taux de changes	<p>Les coûts liés aux fluctuations des taux de change ne sont pas éligibles</p>	Article 38.3 du règlement (UE) n°2021/1059
Frais de justice et de contentieux	<p>Les frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 36 du règlement (UE) 2021/1060 sont inéligibles</p>	Décret n°2022-608 du 21 avril 2022
Frais liés aux accords amiables et intérêts moratoires	<p>Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation sont inéligibles</p>	Décret n°2022-608 du 21 avril 2022
Impôts, taxes et octroi de mer	<p>Les impôts, taxes spécifiques (notamment : taxe informatique douanière, taxe sur les marchandises) et l'octroi de mer régional ne sont pas éligibles.</p>	Règles spécifiques au programme

Intérêts débiteurs	<p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garantie</li> </ul>	Article 64.1 du règlement (UE) n°2021/1060
Matériel roulant	<p>Le matériel roulant (à l'exception des véhicules en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet) est inéligible.</p> <p>Précisions : L'acquisition de matériel roulant est éligible uniquement dans la mesure où il est directement, totalement et exclusivement affecté au projet. L'autorité de gestion reste seul juge de l'opportunité de financer ce type de matériel et la garantie d'un suivi très précis de l'utilisation de ce matériel devra être apportée en amont du projet par le bénéficiaire. Si ce matériel n'est pas utilisé, pendant toute sa durée de vie, pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles.</p>	Règles spécifiques au programme
Matériel flottant et volant	<p>Les dépenses liées à l'acquisition et/ou à l'amortissement de matériel flottant (navires...) et/ou volant (avions...) ne sont pas éligibles.</p> <p>Seules les dépenses liées à l'aménagement des matériels flottants ou volant peuvent être éligibles à un soutien du programme.</p>	Règles spécifiques au programme
Opération achevée avant le dépôt de la demande d'aide	<p>Une opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués, n'est pas éligible.</p>	Article 63.6 du règlement (UE) n°2021/1060
Pénalités financières hors contrat	Non éligibles	Décret n°2022-608 du 21 avril 2022
Petits consommables de recherche	<p>Les petits consommables non amortissables sont considérés par le programme comme des dépenses indirectes. Aussi, ils ne sont éligibles que sous forme d'OCS (7% des coûts directs éligibles), au titre du poste de dépense « frais de bureau et frais administratifs ».</p>	Règles spécifiques au programme
Pérennité des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif	<p>Les dépenses liées à des investissements dans une infrastructure ou un investissement productif doivent respecter le principe de pérennité.</p> <p>En conséquence, la dépense devra être remboursée si, dans les cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :</p>	Article 65 du règlement (UE) n°2021/1060

	<p>a) la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien;</p> <p>b) un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu;</p> <p>c) un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.</p> <p>L'État membre peut réduire le délai établi au premier alinéa à trois ans dans les cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME.</p> <p>Le remboursement en raison du non-respect du présent article s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.</p>	
Personnel titulaire de la fonction publique d'Etat	Les dépenses de personnels concernant des fonctionnaires titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles. Ne sont éligibles que les dépenses pour le personnel contractuel (CDD et CDI) dédié à l'opération.	Règles spécifiques au programme
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	La TVA n'est pas éligible, excepté dans les cas où elle est définitivement et réellement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération. Le bénéficiaire devra produire une attestation en ce sens, ce dès le premier euro.	Article 64.1 du règlement (UE) n°2021/1060 Règles spécifiques au programme



**A l'issue de l'instruction, les dépenses non-éligibles, présentées dans le cadre d'un projet remplissant les critères d'éligibilité précités, seront écartées de l'assiette éligible.**

➤ **Focus : les catégories de dépenses éligibles au titre d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 :**

Conformément aux articles 39 à 44 du règlement (UE) n°2021/1059 et aux règles spécifiques au programme, les catégories de dépenses éligibles au titre d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 sont les suivantes :

- Frais de personnel ;
- Frais de bureau et frais administratifs/dépenses indirectes ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes ;
- Frais d'équipement ;

- Frais d'infrastructures et de travaux ;
- Frais de communication et de capitalisation.

S'agissant des contributions en nature, conformément à l'article 67.1 du règlement (UE) n°1060/2021, les contributions en nature sous forme d'exécution de travaux ou de fourniture de biens, de services, de terrains et d'immeubles qui n'ont fait l'objet d'aucun paiement attesté par des factures ou d'autres documents de valeur probante équivalente peuvent être éligibles lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a. l'aide publique versée à l'opération comprenant des apports en nature ne dépasse pas le montant total des dépenses éligibles, hors apports en nature, tel qu'il est établi au terme de l'opération;
- b. la valeur attribuée aux contributions en nature ne dépasse pas les coûts généralement admis sur le marché concerné;
- c. la valeur et la mise en œuvre de la contribution en nature peuvent faire l'objet d'une appréciation et d'une vérification indépendantes;
- d. en cas de fourniture de terrains ou d'immeubles, un paiement aux fins d'un contrat de location d'un montant nominal annuel ne dépassant pas une unité monétaire de l'État membre peut être effectué;
- e. en cas de contribution en nature sous forme de travail non rémunéré, la valeur de ce travail est déterminée sur la base du temps de travail vérifié et de la rémunération applicable à un travail équivalent.

La valeur des terrains ou des immeubles visés au premier alinéa, point d), du présent paragraphe est certifiée par un expert qualifié indépendant ou par un organisme officiel dûment autorisé et ne dépasse pas la limite fixée à l'article 64, paragraphe 1, point b) du règlement (UE) n°1060/2021.



**Dans le cadre du plan de financement de l'opération, le candidat présente donc les dépenses prévisionnelles ventilées selon ces différentes catégories.**

➤ **Focus : Règles de simplification et mobilisation des Options de Coûts Simplifiés (OCS) :**

Pour la période 2021-2027, l'autorité de gestion met en œuvre une stratégie de simplification reposant notamment sur l'utilisation des options de coûts simplifiés prévues par la réglementation.

Il existe différentes formes d'OCS :



taux forfaitaire	montant forfaitaire	barème
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette possibilité permet de prendre en charge certaines catégories particulières de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance, en appliquant un pourcentage, déterminé en amont, sur une ou plusieurs autre(s) catégories de coûts éligibles.</li> <li>• <i>illustration</i> : forfait de 7% pour couvrir les dépenses indirectes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette possibilité consiste à prendre en charge tout ou partie des coûts éligibles d'une opération sur la base d'un montant forfaitaire préétabli, selon des modalités prédéfinies en termes d'activités et/ou de réalisation.</li> <li>• <i>illustration</i> : réalisation d'un séminaire pour 50 participants mini pour un montant de 15 000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette possibilité peut être utilisée lorsqu'il est possible de définir des quantités liées à une activité et des barèmes standards de coûts unitaires.</li> <li>• <i>illustration</i> : conseil auprès des TPE défini à 350€/jour</li> </ul>

Les candidats à un soutien du programme seront accompagnés par le Secrétariat Conjoint dans le cadre d'un RDV préalable au dépôt du dossier afin de définir conjointement les modalités de justification de certains coûts et les options les plus pertinentes à appliquer pour leur projet.

Au stade de la préparation de leur projet, les porteurs de projet devront travailler sur leurs projections budgétaires afin de préparer leur RDV avec le Secrétariat Conjoint. Le choix des options les plus adaptées au projet sera effectué sur la base de ces projections et des éléments de justification pertinents.

Le tableau ci-dessous présente les différentes règles applicables et options mobilisables en fonction des dépenses concernées :

Type de dépenses	Modalités de prise en compte possibles
Frais de personnel	Deux modalités possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application d'une OCS :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o forfait de 20% des dépenses directement liées au projet qui ne sont pas des dépenses de personnel;</li> <li>o barème de 1607h, en cas de prise en compte sur la base d'un taux horaire (sauf en cas de convention collective fixant une durée différente)</li> </ul> </li> <li>- Au réel:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o seules les dépenses de personnel avec un taux d'affectation fixe au projet seront éligibles;</li> <li>o seules les dépenses liées au personnel affecté au projet à plus de 15%, seront éligibles au titre du programme.</li> </ul> </li> </ul>
Frais de déplacement et d'hébergement	Application d'un barème : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la structure dispose de son propre barème: recours au barème de la structure;</li> <li>- si la structure ne dispose pas d'un barème:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o barème de la fonction publique, pour les déplacements en France (sur l'une des RUP et/ou en France hexagonale);</li> <li>o barème applicable aux missions des fonctionnaires de l'Union européenne (utilisé dans le cadre</li> </ul> </li> </ul>



	d'Europ'Aid), pour les déplacements hors France.
Frais d'équipement	Deux modalités possibles : – application d'une OCS : 40% des frais de personnel (comprend également les frais de déplacement et d'hébergement); – Ou au réel
Frais d'infrastructures et de travaux	
Frais de communication	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Dépenses indirectes/frais de bureau et frais administratifs	Application exclusive d'une OCS : forfait de 7% des coûts directs éligibles



**Le RDV avec le Secrétariat Conjoint au stade de la définition du projet permettra de définir les modalités de prise en compte des différents coûts prévus pour le projet, qui devront être appliquées au stade du dépôt de candidature sur le système d'information (SI) du programme. L'accès au SI sera ouvert aux porteurs une fois ces éléments validés.**

➤ **Focus : Taux d'aides publiques et taux de cofinancement**

La détermination du montant FEDER pouvant être attribué à un projet repose sur une analyse précise des caractéristiques du projet, du montant des aides publiques dont les partenaires du projet ont pu bénéficier par ailleurs, et du montant total des dépenses éligibles du projet. Il sera modulé en fonction des financements déjà accordés.

En principe, les seuils suivants s'appliquent :

- Taux maximum de cofinancement du programme INTERREG Caraïbes : 85%
- Taux maximum d'aide publique : 100% pour les structures publiques et les associations, ce taux peut être minoré pour les entreprises en fonction de la réglementation relative aux aides d'état

Le taux de cofinancement et le taux d'aides publiques qui sera validé et inscrit dans la convention de financement s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet. Dans le cas où une aide d'Etat est appliquée, le taux d'aide publique pourra être différent entre les partenaires bénéficiaires.

Selon les activités prévues au titre du projet de coopération et par les partenaires, les principaux régimes d'aides mobilisés au titre du programme sont notamment :

- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux entreprises participant à des projets de Coopération territoriale européenne (CTE) – n°SA.64779

- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 – n°SA.103603
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 – n°SA.59107
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 – n°SA.100189
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis (dont la durée d'application a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020)
- ...

D'autres dispositifs pourraient éventuellement être applicables aux projets bénéficiant d'un soutien par le programme.

Le tableau récapitulatif des principaux régimes d'aides (non exhaustif) pouvant être utilisés pour chaque thématique est présenté à l'adresse Internet suivante :

[https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/liste\\_aidesdetat\\_maj220819.xlsx](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/liste_aidesdetat_maj220819.xlsx)

A la suite de la publication du [Règlement \(UE\) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021](#) modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et de la validation de la nouvelle [carte des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027](#), certains régimes d'aides ont été créés ou modifiés<sup>5</sup>.

La liste des régimes modifiés est disponible dans le tableau de concordance (numéros actuels et anciens numéros de régimes) [ici](#). Une liste des régimes modifiés dédiés aux Outre-Mer est également disponible [ici](#).



**La conformité avec la réglementation des aides d'Etat fera donc l'objet d'une analyse spécifique au stade de l'instruction afin de déterminer :**

- Si l'aide européenne allouée peut être qualifiée d'aide d'Etat;
- Le cas échéant, le régime et/ou les dispositions réglementaires applicables au(x) bénéficiaire(s) et au projet. Le régime applicable peut prévoir que l'aide européenne doit avoir un effet incitatif\*, auquel cas il est impératif que le bénéficiaire ait présenté une demande d'aide écrite à l'autorité de gestion avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.

---

<sup>5</sup> Cf. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>

➤ **Focus : quelles sont les dépenses réalisées en territoire extra-communautaires éligibles au titre du programme ?**

• *Utilisation du FEDER en territoire extra-communautaire :*

Les partenaires extra-communautaires ne peuvent prétendre à une subvention FEDER au titre du programme INTERREG Caraïbes. Aussi, les dépenses supportées par les partenaires extra-communautaires ne seront pas éligibles à un soutien au titre du FEDER (ce, qu'elles soient réalisées en territoire communautaire ou extra-communautaire).

Cependant, les partenaires communautaires ont la possibilité d'engager des dépenses en territoire extra-communautaire. Ces dépenses sont alors éligibles à un soutien au titre du FEDER, sous réserve du respect des règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses (en particulier les articles 63 à 68 du règlement (UE) 2021/1060 et l'article 37 du règlement (UE) 2021/1059), des dispositions précédemment détaillées en matière de dépenses éligibles et non-éligibles et sous réserves que le projet contribue à la réalisation des objectifs du programme INTERREG Caraïbes. Par ailleurs, en application de l'article 38.5 du règlement (UE) n°2021/1059, ces dépenses effectuées dans une autre monnaie sont converties en euros sur la base du taux de change comptable mensuel de la Commission en vigueur le mois au cours duquel les dépenses ont été soumises pour vérification.

• *Articulation avec les financements extérieurs de l'Union européenne :*

L'Autorité de gestion bénéficiant d'une enveloppe de crédits 11<sup>ème</sup> FED déléguée par la Commission Européenne dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes. Aussi, il est possible pour des partenaires engagés dans le cadre d'un projet de coopération INTERREG Caraïbes et localisés sur l'un des territoires listés ci-après de solliciter une subvention FED pour co-financer leurs activités : Antigua et Barbuda; Les Bahamas; Barbade; Belize; Dominique; République Dominicaine; Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines; Suriname; Trinidad et Tobago; Aruba (NL), Bonaire (NL), Saba (NL), Curaçao (NL), Saint-Barthélemy (FR), Saint Eustache (NL), Sint Maarten(NL).

La demande de subvention au titre du FED ne sera éligible que si déposée dans le cadre d'un projet INTERREG Caraïbes, porté par un chef de file communautaire, formalisée selon le formulaire de candidature validé par les autorités du programme, et déposée selon les procédures de soumission pré-citées. Ainsi, un partenaire extra-communautaire d'un projet INTERREG Caraïbes pourra formaliser une demande de subvention au titre du FED dans l'annexe FED au formulaire de candidature prévue à cet effet.

Pour la programmation 2021-2027, une articulation entre les crédits FEDER du programme INTERREG Caraïbes et les crédits IVDCI sera recherchée.

## 2 *Appréciation technique de la qualité de l'opération :*

### 2.1 *Procédure d'analyse par le comité technique :*

Dans un second temps, les candidatures recevables remplissant les conditions d'attribution en matière d'éligibilité et de légalité feront l'objet d'une notation qualitative par les partenaires du programme en vue d'une part d'objectiver un avis sur l'opération, et d'autre part de hiérarchiser les opérations<sup>6</sup>. Dans cette optique seront examinés trois types de critères, à savoir :

- Des critères transversaux, applicables à l'ensemble des dossiers de candidature ;
- Des critères spécifiquement définis pour chaque thématique d'intervention du programme, au regard de la stratégie d'intervention du programme ;
- Des critères de bonification.

Les critères transversaux et thématiques feront l'objet d'une notation (de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant)), pondérée par critère, formalisée par chaque partenaire du programme et consolidée en Comité Technique.

Les critères transversaux et thématiques permettent de définir des seuils pour l'avis sur l'opération :

- En deçà d'une note moyenne de 1,5 à chacun de ces critères, le projet reçoit un avis défavorable ;
- Si la note moyenne par critère est comprise entre 1,5 et 2,5, le projet reçoit un avis d'ajournement ;
- Si la note moyenne par critère dépasse 2,5, le projet reçoit un avis favorable.

Les opérations bénéficiant d'un avis favorable seront hiérarchisées en fonction de leur note.

La note et l'avis consolidé du comité technique sur les opérations seront transmis aux membres du Comité de pilotage pour faciliter la prise de décision sur l'octroi des financements INTERREG et la programmation des opérations. De même, le comité technique (assisté du Secrétariat Conjoint) élaborera le projet d'ordre du jour du comité de pilotage prévoyant une hiérarchisation des opérations présentées pour décision.

Cet ordre du jour distingue les projets présentés :

- pour information du comité de pilotage :
  - les projets dont l'instruction a conclu à leur inéligibilité;
  - les projets ajournés par le comité technique (projets dont la note n'est pas suffisante) ;
- pour décision du comité de pilotage :
  - les projets pour avis favorable, présentés par thématique et par note décroissante ;

---

<sup>6</sup> Ceci, « afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme », art 73 du règlement (UE) n°2021/1060.

- les projets pour avis défavorable (hors motif d'inéligibilité).

## 2.2 Critères d'appréciation utilisés par le comité technique :

### ➤ Critères transversaux :

Applicables à l'ensemble des opérations, ces critères permettant d'apprécier la qualité opérationnelle et la dimension structurante du projet, la pertinence du partenariat et la plus-value de la coopération, et les perspectives de capitalisation pour l'espace de coopération.

Ces critères transversaux, regroupés par sous-groupes, sont les suivants :

#### Qualité opérationnelle et dimension structurante du projet :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet contribue à une <b>stratégie plus large au niveau européen</b> (par exemple: REACT EU, ERASMUS+, LIFE+, Cosme, le Programme Européen Digital (DEP), Horizon Europe, l'initiative « Une énergie propre pour les îles de l'UE », le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, les stratégies et programmes des financements extérieurs européens.), <b>national, régional</b> (par exemple: Stratégies de Spécialisation Intelligente des territoires, stratégies des bailleurs de fonds), territorial sur l'espace de coopération	2	Le projet mentionne les stratégies européennes, nationales et régionales auxquelles il contribue. Il présente notamment les interactions prévues, tant au niveau des objectifs, que des actions ou des bénéficiaires. Le cas échéant, il précise les possibilités de co-financement. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 11.3 du formulaire de candidature.
Le projet identifie clairement les <b>groupes cibles</b> et associe l'ensemble des maillons de la chaîne (et en particulier les bénéficiaires finaux et les usagers) de la phase de conception à la phase de mise en œuvre du projet	2	Le projet indique quels seront les groupes cibles prévus pour les différentes actions du projet. Dans la mesure du possible, il précise les tranches d'âge. Par ailleurs, il est rappelé que le Programme porte une attention particulière à l'égalité femmes / hommes. Le projet indiquera également comment seront identifiés les groupes cibles et comment ils seront mobilisés aux différentes étapes du cycle du projet. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.2 du formulaire de candidature.

<p>Le projet anticipe ses <b>retombées</b> sociales, économiques, environnementales</p>	<p>2</p>	<p>Il n'est pas demandé d'évaluation d'impact ex ante. Néanmoins, le projet devra démontrer quels seront les impacts attendus de ses actions pour le territoire.</p> <p>Il est attendu d'anticiper à la fois les effets positifs et négatifs (dans ce cas, il est pertinent de préciser les mesures envisagées pour limiter les effets négatifs).</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.5 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le rétroplanning des activités est proportionné aux attendus du programme</p>	<p>2</p>	<p>Le projet détaille les activités prévues sur la durée de vie du projet. Celles-ci doivent être cohérentes avec les objectifs prévues et les ressources sollicitées.</p> <p>Une attention particulière doit être portée sur le réalisme du calendrier pour permettre de réaliser l'ensemble des actions dans le temps prévu.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 7 du formulaire de candidature.</p>

### Partenariat de coopération et dimension gagnant-gagnant du projet :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
<p>Le choix du chef de file et des partenaires impliqués dans le projet est pertinent, proportionné aux objectifs poursuivis par le projet et structurant (les partenaires ont une expertise dans le domaine concerné, les partenaires sont fédérateurs, complémentaires)</p>	<p>3</p>	<p>Le projet justifiera la composition du consortium élaboré pour la mise en œuvre du projet.</p> <p>Il indiquera notamment le rôle de chacun dans le projet et sa valeur ajoutée. Il précisera les modalités de fonctionnement du consortium pour s'assurer d'un portage collectif du projet.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 9.1 ; 15.3 et 16.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet et sa mise en œuvre disposent d'une expérience avérée (dans la gestion et mise en œuvre de projet de coopération type INTERREG ou FCR, ou dans la gestion et mise en œuvre de projets européen) pour mener à bien le projet</p>	<p>1</p>	<p>Le projet doit préciser l'expérience des différents membres du consortium dans la gestion de projets comparables (projets de coopération régionale ou projets européens).</p> <p>Ils disposent notamment des compétences d'ingénierie de projets ambitieux, menés dans un contexte international et selon des</p>

		<p>règles administratives et financières rigoureuses.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 15.5 et 16.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet et sa mise en œuvre disposent de capacités administratives et financières suffisantes pour mener à bien le projet</p>	2	<p>Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet disposent des ressources humaines et des procédures (notamment marchés publics) pour gérer un projet financé par les fonds européens.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 15.6 et 16.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet présente une dimension gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires impliqués (réalité de la dimension coopération et bénéfices attendus par chaque partenaire clairement identifiés)</p>	2	<p>Le projet doit expliciter la façon dont les différents partenaires et les différents territoires tirent profit de la réalisation et des résultats des actions menées. Pour mémoire, le Programme ne finance pas de projet à caractère humanitaire ou de projet d'export.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 6.2 et 16.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>Les activités prévues par chaque partenaire sont détaillées et complémentaires, le niveau d'implication des partenaires dans la mise en œuvre du projet et dans les résultats attendus du projet est proportionné</p>	3	<p>Le projet indique très clairement le rôle confié à chaque partenaire et les activités qui lui seront confiées. Cette répartition se fonde sur la valeur ajoutée respective des membres du consortium, qu'elle soit notamment technique ou géographique.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 7 ; 9.1 et 16.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>L'intérêt de la coopération pour traiter le sujet abordé par le projet est clairement avéré et/ou les résultats du projet ne pourraient pas ou que partiellement être atteints sans coopération</p>	3	<p>La valeur ajoutée de la coopération doit être démontrée par le projet, que ce soit au regard des objectifs du projet (aspect régional des enjeux à traiter) ou au regard de activités à mener (aspect régional des activités à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des différents territoires).</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 5 et 6.1 du formulaire de candidature.</p>



### Projets prévoyant la conduite d'études :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Les professionnels qui sont en charge de la conduite de l'étude apportent des garanties quant à la qualité du résultat de l'étude produite (profil et légitimité des consultants...) et/ou des dispositions sont prévues en ce sens	1	Le projet s'engage à sélectionner pour la réalisation des études un prestataire qualifié. Il indiquera notamment quels types de profil et/ou structure sont envisagés et quelles exigences seront précisés dans les termes de référence. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.6 du formulaire de candidature.
L'étude présente une dimension gagnant-gagnant pour l'ensemble des partenaires du projet (couvre-t-elle tous les partenaires du projet? dans son périmètre ou a minima dans une dimension comparaison ou échange de bonnes pratiques)	2	Le projet doit indiquer si l'étude qui sera réalisée couvre tous les partenaires du projet dans son périmètre ou dans une dimension comparaison ou échange de bonnes pratiques. Si certains partenaires ne sont pas couverts par l'étude, le projet doit le justifier explicitement. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 6.2 ; 9.6 et 16.3 du formulaire de candidature.
A son achèvement, l'étude produira des impacts concrets pour les territoires (les livrables seront-ils mis à disposition du public ? l'étude prévoit-elle la mise en place d'actions pilotes à son achèvement?)	2	Le Programme porte une attention particulière aux retombées des projets financés. Ainsi, le projet ne doit pas financer d'étude sans retombées opérationnelles prévues pour le territoire (l'étude prévoit-elle la mise en place d'actions pilotes à son achèvement ?), ni utilisation possible pour le public (les livrables seront-ils mis à disposition du public ?) Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.6 du formulaire de candidature.

### Capitalisation et durabilité du projet :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet tient compte des connaissances disponibles et apporte une plus-value par rapport aux initiatives existantes	1	Le projet doit préciser quel est l'état des connaissances sur le sujet sur lequel il s'inscrit. Il doit démontrer en quoi les connaissances produites seront nouvelles et que les actions menées ne seront pas une répétition d'actions déjà menées par le passé. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.3 du formulaire de candidature.



<p>Les résultats attendus de l'action sont durables d'un point de vue financier (Comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?), institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) et/ou politique (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?)</p>	<p>3</p>	<p>Le projet doit expliciter comment les résultats obtenus seront pérennisés. Cela inclut par exemple l'assurance d'un relais financier (le projet explicitera comment seront financées les activités à la fin de la subvention), d'un soutien institutionnel (le projet indiquera comment l'appropriation des résultats des actions est assurée et s'il existe des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action) et/ou politique (le projet explicitera quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?) Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 10.2 du formulaire de candidature.</p>
<p>Les résultats du projet sont duplicables par d'autres structures (possibilités de reproduction, d'extension, d'essaimage des résultats de l'action) et/ou le projet présente des dispositions en ce sens</p>	<p>2</p>	<p>Le projet indiquera si ses résultats sont duplicables par d'autres acteurs ; il présentera les possibilités de reproduction, d'extension ou d'essaimage des résultats de l'action. Il précisera à ce titre comment seront diffusés les résultats. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 10.3 du formulaire de candidature.</p>

➤ **Critères thématiques :**

Spécifiques à chaque objectif spécifique, ces critères sont détaillés à l'échelle de chaque fiche action.

➤ **Critères de bonification :**

Applicables à l'ensemble des opérations, ces critères permettent de valoriser les notes des projets intégrant des mesures spécifiques pour répondre notamment aux objectifs transversaux de l'Union Europe (respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, développement durable, environnement et climat, non-discrimination, inclusion des personnes en situation de handicap, égalité femmes-hommes, etc.) ou dont les objectifs et activités permettent de contribuer à la réalisation de la stratégie du programme au-delà de la priorité dans laquelle ils émergent.

Chaque critère est noté entre 0 (le projet ne contribue pas à ce critère) et 1 (le projet contribue à ce critère).

Ces critères de bonification, regroupés par sous-groupes, sont les suivants :

**Principes horizontaux :**

Questions évaluatives	Détail du critère
<p>Le projet limite les incidences sur l'environnement et intègre des méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance de services.</p>	<p>Le projet indiquera si et comment il entend réduire ses incidences négatives sur l'environnement et comment il entend promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement (tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance de services). Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.1 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet garantit, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</p>	<p>Le projet indiquera si et comment il entend soutenir par des actions concrètes, la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette charte est consultable au lien suivant : <a href="https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf">https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf</a> Il précisera notamment les objectifs recherchés et les actions prévues. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.2 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet intègre, par des actions positives additionnelles, la dimension de genre (égalité homme-femme)</p>	<p>Le projet indiquera si et comment il entend soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il précisera notamment les objectifs recherchés et les actions prévues. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet prévient toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, notamment dans le respect de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) - des mesures, stratégies de structure, ou actions sont mises en place afin de prévenir les discriminations (politiques relatives à l'embauche, intégration des questions liées à la prévention des discriminations dans les stratégies de diffusion des résultats du projet, etc.)</p>	<p>Le projet indiquera les mesures prises ou prévues pour garantir le strict respect du principe de non-discrimination. Il précisera notamment les mesures, stratégies de structure ou actions prévues ou mises en place afin de prévenir les discriminations (politiques relatives à l'embauche, intégration des questions liées à la prévention des discriminations dans les stratégies de diffusion des résultats du projet, etc.) Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.4 du formulaire de candidature.</p>

<p>Le projet prévoit, par des actions positives additionnelles, l'accessibilité du projet et/ou des activités aux personnes en situation de handicap (exemple: accessibilité des sites web et des applications numériques, aménagements adaptés, actions spécifiquement dédiées à l'accessibilité, etc...)</p>	<p>Le projet indiquera si et comment il entend soutenir l'accessibilité du projet et de ses activités (exemple : accessibilité des sites web et des applications numériques, aménagements adaptés, actions spécifiquement dédiées à l'accessibilité, etc.).</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.4 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet prévoit une utilisation stratégique des marchés publics (clauses environnementales, clauses sociales, incitations à l'innovation)</p>	<p>Le projet indiquera si et comment les règles de marchés publics utilisés peuvent soutenir des enjeux économiques, sociaux et environnementaux essentiels pour l'espace de coopération (exemple de clauses environnementales, clauses sociales, incitations à l'innovation, etc.)</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies aux sections 12.1 ; 12.3 et 12.4 du formulaire de candidature.</p>

**Principe de développement durable :**

Questions évaluatives	Détail du critère
<p>Le projet garantit, par des actions positives additionnelles de ne pas porter de préjudice important (DNSH)* ou prévoit des mesures d'atténuation, sur les dimensions suivantes : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.</p>	<p>Le principe DNSH prévoit qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'atténuation du changement climatique,</li> <li>2. L'adaptation au changement climatique,</li> <li>3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,</li> <li>4. La transition vers une économie circulaire,</li> <li>5. La prévention et la réduction de la pollution,</li> <li>6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</li> </ol> <p>Pourront ainsi être valorisées des actions positives spécifiques prévues dans le cadre du projet permettant de contribuer à ce principe et à une ou plusieurs de ces dimensions.</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.1 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet intègre une politique d'éco-communication et/ou d'éco-manifestation</p>	<p>Le projet indiquera si et comment il intègre dans sa stratégie de communication et dans les manifestations qu'il organise le respect de l'environnement. Il précisera notamment les actions mises en place pour réduire son impact sur l'environnement.</p>

	Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.1 du formulaire de candidature.
Le projet intègre l'impact négatif des déplacements (incitation à la rationalisation des déplacements non nécessaires, limitation du nombre de personnes effectuant les déplacements, recours privilégié aux visioconférences, organisation de formations à distance, mesures de compensation des impacts environnementaux négatifs du projet...)	Le projet indiquera comment il entend limiter le recours aux déplacements au sein de l'espace de coopération ((incitation à la rationalisation des déplacements non nécessaires, limitation du nombre de personnes effectuant les déplacements, recours privilégié aux visioconférences, organisation de formations à distance, mesures de compensation des impacts environnementaux négatifs du projet...)) et comment à défaut et a minima, il propose de compenser ces déplacements. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.1 du formulaire de candidature.
Le projet intègre le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies	Le projet indiquera si et comment il intègre, dans ses objectifs et dans ses actions, le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies (pour les projets intégrant des activités de recherche et innovation notamment) Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.5 du formulaire de candidature.
Le projet intègre des activités d'éducation à l'environnement	Le projet indiquera si et comment il envisage des activités spécifiques d'éducation à l'environnement. Il précisera notamment les objectifs et les actions mises en place, ainsi que les groupes cibles et les façons envisagées de les atteindre. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 12.1 du formulaire de candidature.

**Projets prévoyant la création ou réhabilitation d'infrastructures :**

Questions évaluatives	Détail du critère
Le projet vise la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique	Si le projet prévoit la construction d'infrastructures, il indiquera comment il entend s'assurer de la prise en compte des effets du changement climatique (hausse des températures et multiplication des épisodes violents notamment). Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.7 du formulaire de candidature.

<p>Le projet anticipe les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers de création et/ou réhabilitation (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) et privilégie un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux.</p>	<p>Si le projet prévoit des chantiers de construction ou réhabilitation, il indiquera si et comment il prend en compte les impacts négatifs potentiels sur le voisinage et sur l'environnement (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...). Il précisera notamment les objectifs et les actions mises en place pour limiter ces effets. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.7 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet anticipe l'impact négatif potentiel de la construction de nouvelles infrastructures (impact carbone, patrimoine, paysage, biodiversité, corridors écologiques, occupation des sols)</p>	<p>Si le projet prévoit des chantiers de construction ou réhabilitation, il indiquera si et comment il prend en compte les effets négatifs potentiels sur l'environnement (impact carbone, patrimoine, paysage, biodiversité, corridors écologiques, occupation des sols). Il précisera notamment les objectifs et les actions mises en place pour limiter ces effets. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.7 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet privilégie la réhabilitation d'infrastructures existantes à la création de nouvelles infrastructures</p>	<p>Compte-tenu des effets sur l'environnement du secteur de la construction, il est recommandé de privilégier dans la mesure du possible des travaux de réhabilitation et non de construction d'infrastructures nouvelles. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.7 du formulaire de candidature.</p>
<p>La localisation de l'infrastructure intègre les enjeux d'économie d'espace et de maîtrise des déplacements.</p>	<p>Compte-tenu des effets sur l'environnement des secteurs de la construction et du transport, il est recommandé de privilégier dans la mesure du possible des locaux limitant leur emprise foncière et des localisations proches des flux de circulation. Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.7 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet contribue aux orientations du New Bauhaus européen*</p>	<p>Le projet indiquera si et comment il tiendra compte et contribuera à cette initiative européenne. Pourront ainsi être valorisées des actions visant et permettant des changements guidés par les valeurs de durabilité, d'esthétique et d'inclusion dans le quotidien des citoyens, par exemple dans les bâtiments et les espaces publics, dans la mode, ou l'ameublement (matériaux utilisés ...).</p>

	<p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 9.7 du formulaire de candidature.</p>
--	---

**Dimension structurante du projet :**

Questions évaluatives	Détail du critère
<p>Le projet contribue à l'une des dimensions transversales identifiées par le programme, à savoir : le renforcement de la résilience des territoires, le soutien à l'économie bleue, le renforcement de la connectivité</p>	<p>Le projet indiquera comment il entend, dans ses objectifs et pas ses actions prévues, contribuer aux dimensions transversales du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le renforcement de la résilience des territoires (c'est-à-dire leur capacité à absorber les chocs extérieurs à caractère économique, social et environnemental)</li> <li>• le soutien à l'économie bleue dans toutes ses dimensions et conformément aux orientations de la Stratégie européenne pour une économie bleue durable (<a href="https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/ocean/blue-economy/sustainable-blue-economy_en">https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/ocean/blue-economy/sustainable-blue-economy_en</a>)</li> <li>• le renforcement de la connectivité entre les territoires (notamment connectivité numérique)</li> </ul> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 11.3 du formulaire de candidature.</p>
<p>Le projet contribue à un/plusieurs objectifs spécifiques du programme en sus de celui sur lequel il émerge</p>	<p>Le projet indiquera si et comment, dans ses objectifs et dans les actions prévues, il concourt à d'autres objectifs spécifiques du programme (ex : un projet positionné sur l'objectif connectivité/transport qui intègre une dimension relative à la préservation de la biodiversité).</p> <p>Pour l'analyse de ce critère, se référer aux informations saisies à la section 11.3 du formulaire de candidature.</p>

### 3 *Décision du comité de pilotage quant à la programmation de l'opération :*

Le comité de pilotage institué par le comité de suivi décidera de la programmation des opérations présentées.

Il émet trois types de décision sur les demandes et les opérations qui lui sont présentées :

- Favorable;
- Défavorable;
- Ajournement.



Le comité de pilotage décide souverainement de la programmation des opérations présentées.

Pour rappel, conformément à la décision n°155970 du Conseil d'Etat en date du 25 septembre 1995, l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir.

## **V – PLUS D'INFORMATIONS PRATIQUES :**

---

Vidéos :

<https://www.youtube.com/@interregcaraibes1116>

Site web Interreg Caraïbes : <https://interreg-caraibes.eu/le-programme-interreg-caraibes-2021-2027>

## **PARTIE II – FICHES ACTION :**



## FICHE ACTION 1 : RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION



### PRIORITE 1 – UNE CARAÏBE PLUS INTELLIGENTE, PLUS INNOVANTE ET PLUS COMPÉTITIVE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de recherche, développement et innovation

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du Programme sont les suivants :

- La mise en réseau des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation et soutenir leurs actions de façon durable sur les enjeux partagés
- Le renforcement de la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche sur les enjeux communs, et en particulier soutenir les démarches d'innovation au sein des entreprises de la Caraïbe et de transfert de technologies entre le monde de la recherche et celui des entreprises
- Le développement d'expertises complémentaires à valoriser dans le domaine de la recherche et de l'innovation - sur de nombreux secteurs d'intérêt pour la Caraïbe (énergie, pêche, aquaculture, agriculture, tourisme...)

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Un espace caribéen plus résilient grâce à des réponses adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'ont en commun les partenaires de l'espace Caraïbes
- Une économie des territoires caribéens plus diversifiée et une intégration économique régionale renforcée

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Projets de recherche collaborative menés par les acteurs de l'espace de coopération, participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence de la Caraïbe et/ou répondant aux besoins spécifiques des	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de R&amp;D collaborative, actions de production de connaissance, développement de procédés de test et d'expérimentations, développement de sites pilotes, études de faisabilité ou d'opportunité, sur la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces projets travaillent par exemple à la mise en réseau des travaux de recherche et de compétences scientifiques et techniques, afin de construire des liens permanents entre la recherche et les filières de production horticole, ou à établir une collaboration fructueuse entre</li> </ul>

territoires, des économies et des populations de la Caraïbe	vulnérabilité des infrastructures, sur la disponibilité des ressources ou des potentiels dans des domaines d'intérêt commun	des producteurs de bananes caribéens (la production de banane dessert étant un élément majeur de l'économie caribéenne) qui partagent les mêmes enjeux dont les principaux sont : réduire l'impact environnemental de cette activité (utilisation des intrants : produits phytosanitaires, engrais, etc...).
Renforcement des capacités de recherche et innovation et mise en réseau des acteurs de la R&D&I sur l'espace Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place et/ou développement, et renforcement des capacités des réseaux d'observatoires, de centres de recherches et d'universités, d'instruments et d'outils de mesure communs à l'espace caribéen pour un partage de bonnes pratiques et un renforcement des compétences sur les domaines d'intérêt commun</li> </ul>	
Mise en place de cadres stratégiques favorables à un écosystème de R&D&I renforcé sur l'espace de coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation et vulgarisation des résultats de la recherche, formations sur les enjeux liés à la propriété intellectuelle, organisation de rencontres entre ces acteurs...</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière de recherche, développement et innovation sera appréciée. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
RUP	S3	Site web <sup>7</sup>
RUP	Stratégie des acteurs caribéens	Site web <sup>8</sup>
RUP	Stratégie des acteurs en économie bleue	Site web <sup>9</sup>

<sup>7</sup> <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/la-s3-cest-quoi>

<sup>8</sup> <http://lab-innovation.cget.gouv.fr/sites/default/files/S3%20-%20Martinique.pdf>

<http://lab-innovation.cget.gouv.fr/content/Strat%C3%A9gie-R%C3%A9gionale-dInnovation-Sp%C3%A9cialisation-Intelligente-SRI-SI-de-Guadeloupe>

<sup>2</sup> <https://perspectives-cblacp.eu/focus-caraibes-aperçu-economique-et-immersion-dans-la-stratégie-de-la-blue-economy/#:~:text=FOCUS%20SUR%20LA%20STRAT%C3%89GIE%20DE%20BLUE%20ECONOMY%20ES%20CARA%C3%8FBES&text=Selon%20la%20Banque%20mondiale%2C%20l,de%20l%C3%A9cosyst%C3%A8me%20oc%C3%A9anique.%20%C2%BB>

<b>RUP</b>	Stratégie des acteurs en économie verte	Site web <sup>10</sup>
<b>Européenne</b>	Stratégie maritime Atlantique	Site web <sup>11</sup>
<b>Européenne</b>	Programme Horizon Europe	Site web <sup>12</sup>
<b>Européenne</b>	Nouvel Espace Européen pour la recherche et l'innovation (ERR)	Site web <sup>13</sup>
<b>Européenne</b>	FEAMP	Site web <sup>14</sup>
<b>Européenne</b>	FEADER	Site web <sup>15</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Chercheurs et enseignants-chercheurs, étudiants et doctorants ;
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Entreprises innovantes ;
- Organismes d'appui à la recherche et à l'innovation (agences locales de développement, clusters, incubateurs, technopoles, etc.) ;
- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Etc.

<sup>10</sup> <https://www.businessfrance.fr/caraibes-l-environnement-place-au-c%C5%93ur-des-strategies-de-relance-economique>

<sup>11</sup> <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/strategie-maritime-atlantique-promouvoir-la-cooperation-dans-les-regions-atlantiques#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20maritime%20Atlantique%20regroupe,et%20maritime%20de%20la%20zone.>

<sup>12</sup> <https://www.horizon-europe.gouv.fr/presentation-du-programme-horizon-europe-24104>

<sup>13</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/european-research-area/>

<sup>14</sup> <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche-FEAMP#:~:text=p%C3%A9riode%202014%2D2020%20%3A-,Le%20fonds%20europ%C3%A9en%20pour%20les%20affaires%20maritimes%20et%20la%20p%C3%AAche,euros%20de%20cr%C3%A9dits%20du%20FEAMP.>

<sup>15</sup> <https://agriculture.gouv.fr/pac-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader#:~:text=Le%20Fonds%20europ%C3%A9en%20agricole%20pour,est%20consacr%C3%A9%20au%20d%C3%A9veloppement%20rural.>

## 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

## 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Sans objet.

## 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le partenariat du projet comporte un caractère collaboratif : au moins 1 laboratoire/ 1 entreprise ou 2 entreprises	1	Le projet doit être mené en partenariat d'au moins 1 laboratoire et 1 entreprise, ou 2 entreprises. L'objectif est de promouvoir l'innovation collaborative.
Le projet comporte une composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération.	1	Le projet doit répondre à des besoins sociaux actuels (innovation sociale) tels que le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion ou les discriminations. Ces innovations peuvent aussi bien concerner le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution. L'objectif est de participer à accroître les droits sociaux des populations.
Le projet s'inscrit dans une logique de recherche finalisée : il présente un potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; il prévoit une méthode/un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, entreprises, acteurs de la formation, clusters innovants labellisés	2	Le projet doit permettre d'acquérir des connaissances nouvelles, tout en répondant à un but ou un objectif pratique déterminé (recherche finalisée). L'objectif est de favoriser la recherche ainsi que l'innovation.
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3	Le projet doit être innovant (innovation de produit/service/usage, innovation de procédé et d'organisation, innovation marketing et commerciale,

		innovation de modèle d'affaires, innovation technologique, innovation sociale) et doit permettre de créer des emplois. L'objectif est de favoriser l'innovation et la création d'emploi sur les territoires.
--	--	--

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets liés aux thématiques essentielles pour l'espace de coopération que sont la biodiversité, le numérique, les ENR, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique et les risques, la santé et l'innovation sociale sont soutenus au titre de cet objectif spécifique afin d'appuyer la dynamique de la coopération en matière de développement économique et de maximiser les synergies avec les priorités 2 et 4 du présent programme.

Si votre projet concerne l'un des domaines cités ci-dessus, veuillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

#### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
ISRea1	Projets de R&D collaborative soutenus	Le nombre de projets de R&D collaborative soutenus, dans l'optique de soutenir l'innovation collaborative. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Convention de financement et rapport de réalisation renseigné par le porteur de projet. Documents permettant de justifier des réalisations associées au projet.
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseigné par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Le nombre d'organismes de recherche soutenus pour participer à des projets de recherche collaboratifs. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme.	Nombre d'organismes de recherche soutenus : laboratoires et instituts de recherches, et non l'université à laquelle ceux-ci peuvent-être rattachés.	Lettre d'engagement et convention de partenariat, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCR79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseigné par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
ISR1	Organisme de recherche dont les capacités de R&D&I ont été renforcées en raison de la participation à	Nombre d'organisations de recherche dont les capacités de recherche, développement et innovation ont été renforcées, en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce	Nombre	Lettre d'engagement, convention de partenariat et justifications argumentées de la manière dont les capacités de recherche, développement et

des activités de coopération par-delà les frontières	soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	innovation ont été renforcées.
--	---	--------------------------------

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier et budgétiser, au stade de la préparation de leur projet, le(s) stratégie(s) et/ou le(s) plan(s) d'action qui seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec ces changements attendus en matière de RDI, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets, d'essaimage;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- transfert de technologie ;
- mise en production, commercialisation ;
- vulgarisation/diffusion des résultats de la recherche auprès du secteur économique, des décideurs publics et/ou du grand public et de la société civile
- etc

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### *5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique*

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	7 061 168,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat. L'enveloppe pressentie tient compte des lignes de partage entre les OS et le programme a retenu une définition large de la résilience (environnementale, sociale et économique), couvrant ainsi des projets portant sur l'innovation sociale, l'innovation en matière de santé, l'innovation dans le domaine des ENR, ..
030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	1 323 969,00	Ce domaine d'intervention contribue à 40% à l'objectif climat. L'enveloppe pressentie tient compte des lignes de partage entre les OS, couvrant ainsi des projets de R&D&I en matière d'économie circulaire (ex: sargasses, mer de plastique...).
026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	441 323,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique



## FICHE ACTION 2 : DÉVELOPPEMENT, COMPÉTITIVITÉ ET STRUCTURATION DES FILIÈRES



### PRIORITE 1 – UNE CARAÏBE PLUS INTELLIGENTE, PLUS INNOVANTE ET PLUS COMPÉTITIVE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de développement et compétitivité des PME

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du Programme sont les suivants :

- La structuration de filières économiques à fort intérêt pour l'espace caribéen
- La transition numérique, énergétique et environnementale des PME
- La croissance et la compétitivité des PME de l'espace de coopération par le développement d'un environnement propice aux affaires à l'échelle de la Caraïbe
- Le renforcement de l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe pour contribuer à une croissance économique équilibrée

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une diversification renforcée des économies caribéennes
- Une plus grande résilience économique, sociale et environnementale des territoires caribéens
- Un espace de coopération plus compétitif au niveau économique

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadres stratégiques, actions de production de connaissance et actions de mise en réseau des acteurs de l'espace de coopérations visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration de filières à	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études d'opportunités</li> <li>• Études sur les leviers et les freins au développement économique convergent des économies de l'espace caribéen sur les filières d'intérêt commun</li> <li>• Élaboration de stratégies de filières à l'échelle régionale,</li> <li>• Mise en réseau, développement de réseaux de coopération économique, de veille et d'observatoires économiques dans l'espace de la</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à favoriser la mise en place progressive d'un droit unifié des affaires dans la Caraïbe afin

<p>une échelle plus large que l'échelle de chacun des territoires sur des filières clés et à fort potentiel pour l'espace de coopération</p>	<p>Caraïbe pour une meilleure connaissance des acteurs, des opportunités d'affaires et permettant la structuration de filières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'innovation sociale portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des problématiques sociales et environnementales partagées</li> <li>• Mise en place de labels, de normes, de cahiers de charges communs pour faciliter la structuration de filières et les échanges sur des domaines d'intérêt commun (exemple : production agricole et biologique)</li> </ul>	<p>de permettre le développement de la coopération interrégionale et stimuler les économies des différents États partenaires ; ou à permettre la structuration du secteur artistique et culturel caribéen et le développement de l'employabilité des artistes, en valorisant et en diffusant les créations artistiques de la zone.</p>
<p>Mise en place de cadres stratégiques permettant la facilitation du contexte des échanges au sein de la Caraïbe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des normes techniques, harmonisation du droit des affaires, et réduction des obstacles aux échanges</li> <li>• Actions pour la promotion, l'utilisation et le déploiement efficaces des règles de propriété intellectuelle</li> </ul>	
<p>Actions collectives d'accompagnement des entreprises et actions de renforcement des compétences visant à renforcer les facteurs de croissance et de compétitivité des entreprises de la Caraïbe ; à les appuyer dans leur transition numérique, énergétique et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des compétences, échanges de bonnes pratiques et accompagnement des entreprises de l'espace de coopération sur : la création d'entreprises, la facilitation du processus de découverte entrepreneuriale, l'innovation et le transfert de technologies, la transition numérique, énergétique et environnementale</li> <li>• Développement de plans stratégiques régionaux, de formations régionales sur des enjeux thématiques partagés et les domaines d'intérêt commun</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarité avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière de développement, compétitivité et structuration des filières sera appréciée. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
RUP	S3	Site web <sup>16</sup>
RUP	Stratégie des acteurs caribéens	Site web <sup>17</sup>

<sup>16</sup> <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/la-s3-cest-quoi>

<sup>17</sup> <http://lab-innovation.cget.gouv.fr/sites/default/files/S3%20-%20Martinique.pdf>

RUP	Stratégie des acteurs en économie bleue	Site web <sup>18</sup>
RUP	Stratégie des acteurs en économie verte	Site web <sup>19</sup>
Européenne	Stratégie maritime Atlantique	Site web <sup>20</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, chambres consulaires et observatoires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises (notamment PME), organisations professionnelles, organisations du commerce, agences de développement économique ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règle d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Sans objet.

---

<http://lab-innovation.cget.gouv.fr/content/Strat%C3%A9gie-R%C3%A9gionale-dInnovation-Sp%C3%A9cialisation-Intelligente-SRI-SI-de-Guadeloupe>

<sup>18</sup> <https://perspectives-cblacp.eu/focus-caraibes-aperçu-economique-et-immersion-dans-la-strategie-de-la-blue-economy/#:~:text=FOCUS%20SUR%20LA%20STRAT%C3%89GIE%20DE%20BLUE%20ECONOMY%20DES%20CARA%C3%8FBES&text=Selon%20la%20Banque%20mondiale%2C%20l,de%20l'%C3%A9cosyst%C3%A8me%20oc%C3%A9anique.%20%C2%BB>

<sup>19</sup> <https://www.businessfrance.fr/caraibes-l-environnement-place-au-c%5%93ur-des-strategies-de-relance-economique>

<sup>20</sup> <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/strategie-maritime-atlantique-promouvoir-la-cooperation-dans-les-regions-atlantiques#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20maritime%20Atlantique%20regroupe,et%20maritime%20de%20la%20zone.>

## 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies d'innovation des territoires (S3 pour les RUP, notamment : le développement de nouveaux produits ou services à plus forte valeur ajoutée, ouvrant les entreprises sur des marchés porteurs).	1	Le projet doit être aligné avec les <u>objectifs</u> des différentes stratégies d'innovation des territoires (S3, SRDEII, SRESRI...). L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Le projet contribue à la transition numérique, écologique et énergétique des territoires et économies caribéens, et/ou à renforcer la sécurité alimentaire des territoires	2	Les objectifs et les actions prévues au titre du projet prennent en compte les enjeux de transition numérique, écologique et/ou énergétiques, et/ou de sécurité alimentaire. Sera évalué dans quelle mesure ces objectifs sont pris en compte par le projet et la manière dont ce dernier permet d'y contribuer.
Le projet comporte une composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération.	1	Le projet doit répondre à des besoins sociaux actuels (innovation sociale) tels que le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion ou les discriminations. Ces innovations peuvent aussi bien concerner le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution. L'objectif est de participer à accroître les droits sociaux des populations.
Le projet porte des actions de nature à faciliter les échanges économiques à l'échelle de l'espace de coopération	3	Le détail présenté sur les actions du projet permet d'identifier des objectifs concrets de nature à répondre aux enjeux de la facilitation des échanges entre les États et territoires caribéens, qu'il s'agisse par exemple de mieux connaître le contexte des affaires, de favoriser les interactions entre les milieux économiques, ou toute autre action facilitant la connaissance sur les perspectives d'échanges, les freins existants ou les débouchés économiques d'activités économiques spécifiques. (etc.)

Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3	Le projet doit être innovant (innovation de produit/service/usage, innovation de procédé et d'organisation, innovation marketing et commerciale, innovation de modèle d'affaires, innovation technologique, innovation sociale) et doit permettre de créer des emplois. L'objectif est de favoriser l'innovation et la création d'emploi sur les territoires.
---	---	---

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets liés aux thématiques essentielles pour l'espace de coopération que sont la biodiversité, le numérique, les ENR, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique et les risques, la santé et l'innovation sociale sont soutenus au titre de cet objectif spécifique afin d'appuyer la dynamique de la coopération en matière de développement économique et de maximiser les synergies avec les priorités 2 et 4 du présent programme.

Si votre projet concerne l'un des domaines cités ci-dessus, veuillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme,
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

#### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
ISRea 2	Dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenues	Nombre de dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenues. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Convention de financement et rapport de réalisation renseigné par le porteur de projet. Documents permettant de justifier des réalisations associées au soutien du dispositif.
RCR79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
ISR 2	Entreprises bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenues	Nombre d'entreprises bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenues. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Plan d'accompagnement, et tout document permettant de justifier des réalisations associées à l'accompagnement des entreprises par le dispositif. Renseigné par le porteur de projet.

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec ces changements attendus en matière de développement économique et de compétitivité des PME, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets, essaimage;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- transfert de technologie ;
- mise en production, commercialisation ;
- business plan pour la structuration de la filière ;
- mutualisation et optimisation d'équipements et d'infrastructures existants ou ingénierie au développement de nouvelles infrastructures;
- renforcement de la visibilité de la filière sur les territoires;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### *5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique*

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
------------------------	----------------------	----------------------------------

029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	475 271,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat. L'enveloppe pressentie tient compte des lignes de partage entre les OS, d'une définition large de la résilience (environnementale, sociale et économique) et de la dimension transfert de technologies et coopération entre le public et le privé. Ceci couvre ainsi des projets portant sur l'appui à la structuration de filière économiques pour réduire dépendance aux importations, et de valoriser des projets impliquant une coopération entre le secteur privé (en particulier les PME) et les universités, centres de recherche.
021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	1 425 813,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	950 542,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 901 084,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique



## FICHE ACTION 3 : CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE



### PRIORITE 1 – UNE CARAÏBE PLUS INTELLIGENTE, PLUS INNOVANTE ET PLUS COMPÉTITIVE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de connectivité numérique

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le renforcement de la connectivité numérique au sein de l'espace de coopération ;
- Un meilleur accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Des réponses aux questions du coût de l'accès Internet, de la qualité du service et du passage très haut débit ;
- La réduction de la fracture numérique au sein de la Caraïbe.

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une coopération et organisation régionale renforcée et des échanges et un développement économique des territoires accentué ;
- Une intégration caribéenne harmonieuse et renforcée à la société de l'information et de la communication ;
- Un espace caribéen plus résilient face aux enjeux majeurs

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadres stratégiques et d'expertises pour renforcer le déploiement d'infrastructures et de réseaux de qualité, efficaces et résilients sur l'espace de coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• plans stratégiques régionaux pour développement concerté de la connectivité numérique et renforcement de la résilience et de la durabilité des infrastructures et des réseaux</li> <li>• études de faisabilité ou de marché pour le déploiement d'infrastructures numériques de qualité, résilients et à faible coût</li> </ul>	Ces projets peuvent par exemple viser à ordonner, contrôler et sécuriser le trafic DATA, en fournissant un meilleur service local de télécommunication, aux opérateurs et aux utilisateurs ; et à réduire la disparité d'accès aux

<p>Mise en place de cadres stratégiques, des mise en réseau et d'actions de renforcement des compétences concernant les bons usages du numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à réduire la fracture numérique et permettre une utilisation raisonnée du numérique</li> <li>• Echange de bonnes pratiques et élaboration de cadres stratégiques pour l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité numérique</li> <li>• Echange de bonnes pratiques et élaboration de cadres stratégiques pour collecte de données et valorisation de données sur des domaines d'intérêt communs sur l'espace de coopération</li> <li>• Echange de bonnes pratiques et actions visant à renforcer une utilisation du numérique favorable à une transition écologique des territoires et à relever les enjeux majeurs de l'espace de coopération</li> </ul>	<p>technologies informatiques et au développement de ce domaine dans la Caraïbe</p>
<p>Expertises, mise en réseau et actions d'accompagnement des acteurs des territoires caribéens pour une meilleure intégration de la Caraïbe dans la société de l'information et de la communication, une plus grande compétitivité des entreprises de ce secteur, et une meilleure réponse des acteurs aux enjeux partagés (risques naturels et sanitaires, développement des échanges, formation, santé et inclusion sociale par exemple)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche et d'innovation sur le numérique dans la Caraïbe</li> <li>• Organisation de formations, d'ateliers, de master-class, élaboration de répertoires, mise à disposition d'informations, création de services en vue de renforcer la compétitivité des entreprises du secteur</li> <li>• Actions pilotes en vue de renforcer la numérisation des acteurs publics locaux.</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarité avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière de connectivité numérique sera appréciée. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
-------------------------	----------	-------------------

Européenne	Digital Europe Programme (DEP)	Site web <sup>21</sup>
Européenne	Connecting Europe Facility 2 (CEF2)	Site web <sup>22</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, chambres consulaires et observatoires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises (notamment PME), organisations professionnelles, organisations du commerce, agences de développement économique ;
- Associations d'usagers ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règle d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Le programme soutiendra de préférence les projets intégrant le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies. Il veillera également à ce que les projets soient (pour les territoires RUP) conformes à la directive européenne sur l'accessibilité des sites web et applications numériques (web accessibility directive, WAD).

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

<sup>21</sup> <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/activities/digital-programme>

<sup>22</sup> <https://eufundingoverview.be/funding/cef-connecting-europe-facility#:~:text=The%202nd%20generation%20of%20the,billion%20is%20managed%20by%20HaDEA.>

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet prend en compte les enjeux de localisation des infrastructures sur le territoire et de souveraineté et de sécurisation des données.	2	La souveraineté des données numériques et leur sécurisation est un enjeu important de l'ensemble des territoires. Dans leurs projets, les porteurs doivent prendre en compte cette problématique. Les projets doivent également prendre en compte la localisation des infrastructures numériques sur le territoire pour s'assurer de la pertinence/faisabilité du projet.
Le projet est en cohérence avec les stratégies et schémas régionaux (schémas ou stratégies spécifiquement mises en œuvre à l'échelle des territoires ou des espaces couverts par les organisations intergouvernementales)	1	Le projet doit être aligné avec les <u>objectifs</u> des différentes stratégies et schémas régionaux (S3, le SRDEII, le SRESRI, SDTAN...). L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3	Le projet doit être innovant (innovation de produit/service/usage, innovation de procédé et d'organisation, innovation marketing et commerciale, innovation de modèle d'affaires, innovation technologique, innovation sociale) et doit permettre de créer des emplois. L'objectif est de favoriser l'innovation et la création d'emploi sur les territoires.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets ciblant spécifiquement la connectivité numérique et les actions de ce secteur sont soutenus au titre de cet objectif spécifique afin d'appuyer la dynamique de la coopération sur cette thématique et de maximiser les synergies avec les priorités 1 (OS 1et 2) et 4 du présent programme.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

## 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Le nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER, qu'il soit une aide d'État ou non. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Entreprises. Les opérateurs publics sont comptés lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés	Intégration du n° de SIRET dans le SI, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.

			comme des entreprises.	
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation de projets (subventions). Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Entreprises. Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises. Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).	Intégration du n° de SIRET dans le SI, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
ISR 3	Territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la connectivité numérique et renforcer les bons usages du numérique	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la connectivité numérique et renforcer les bons usages du numérique. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Documents permettant de justifier territoires bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité numérique : diagnostic préalable, rapport technique établi à l'issue du projet
RRC79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.

**Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière de connectivité numérique, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets, d'essaimage;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- transfert de technologie ;
- mise en production, commercialisation ;
- modèle économique permettant d'appuyer le développement des activités prévues par le projet ;
- évaluation du trafic data (quantitatif et qualitatif);
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	407 374,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 222 122,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	407 374,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique



## FICHE ACTION 4 : ENERGIES RENOUVELABLES



### PRIORITE 2 – UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de transition énergétique

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- La réduction de la consommation d'énergie
- La baisse des importations des ressources fossiles
- Une utilisation plus large des ressources énergétiques du territoire
- La baisse des coûts de production énergétiques
- L'alignement des objectifs liés aux sources énergies renouvelables à ceux de la directive (EU) 2018/2001

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une transition énergétique durable des territoires caribéens
- Une plus grande autonomie énergétique de l'espace de coopération

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadre stratégiques, expertises, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en faveur de la transition énergétique (tant s'agissant de renforcer la production, le stockage et la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de stratégies régionales ou locales en faveur du développement et du stockage des ENR, à savoir: solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, biomasse, biogaz et méthanisation, hydrogène</li> <li>• Capitalisation, rencontres et mise en réseau des acteurs, caractérisation des moyens de financement de la transition énergétique, etc. en vue du renforcement du retour d'expériences entre acteurs de la Caraïbe tant sur les solutions</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à contribuer au développement de l'utilisation de l'énergie géothermique dans les Etats et territoires de la zone ; ou à réaliser des études afférentes à l'exploration préliminaire de gisements géothermiques sur ces îles et sur l'opportunité de leur développement

<p>distribution d'énergies à partir de sources renouvelables, que de réduire la consommation d'énergies et d'accroître la performance et l'efficacité énergétique)</p>	<p>techniques de production et d'exploitation, que les politiques de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des données sur les sources énergétiques et le potentiel de ces ressources, ainsi que sur la consommation dans les différentes îles et la composition du mix énergétique</li> <li>• Partage de bonnes pratiques et capitalisation sur les dispositions réglementaires mises en place pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures, et des transports</li> <li>• Campagnes de sensibilisation à l'impact de la consommation des énergies fossiles, au renforcement de l'acceptabilité des ENR par la population</li> </ul>	<p>grâce à un réseau d'interconnexion inter-îles.</p>
<p>Développement des capacités de production et de distribution d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables à l'échelle de plusieurs territoires de la Caraïbe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions pilotes visant le déploiement des sources d'énergie renouvelables y inclus les technologies matures, et appui à l'exploitation du potentiel ENR dans la Caraïbe, en cohérence avec les feuilles de routes énergétiques des territoires. Les technologies qui seront en particulier soutenues au titre du programme sont: solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, biomasse; biogaz et méthanisation.</li> <li>• Projet d'appui à la compétitivité des entreprises du secteur</li> <li>• Actions pilotes visant le déploiement de solutions nouvelles de stockage de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,</li> <li>• Actions pilotes visant le déploiement d'instruments conjoints de renforcement de la performance énergétique des territoires</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière d'énergies renouvelables. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
-------------------------	----------	-------------------

Européenne	Une énergie propre pour les îles de l'UE	Site web <sup>23</sup>
Européenne	Stratégie pour le milieu marin	Site web <sup>24</sup>
Européenne	Directive-cadre sur l'eau	Site web <sup>25</sup>
Européenne	Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Site web <sup>26</sup>
Européenne	Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030	Site web <sup>27</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises, organisations professionnelles ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

- Le programme soutiendra de préférence les projets intégrant le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies.
- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité”) seront favorisées.

<sup>23</sup> <https://commission.europa.eu/news/focus-eu-islands-and-clean-energy-transition-2021-07->

<sup>24</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/strategy-for-the-marine-environment.html>

<sup>25</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/good-quality-water-in-europe-eu-water-directive.html>

<sup>26</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/biodiversity/#2030>

<sup>27</sup> [https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy\\_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAts%20de%20l'UE.](https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAts%20de%20l'UE.)

- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.
- Dans le cas spécifique des projets de biomasse, le programme s'assurera que ces actions n'ont pas d'impacts négatifs sur l'air, le sol, l'eau, les réservoirs de carbone et la biodiversité. Les critères de durabilité de la Directive sur les énergies renouvelables de 2018 (RED II) seront respectés, notamment en évaluant les incidences sur la qualité de l'air de cette augmentation de l'utilisation de la biomasse.
- Dans le cas spécifique des projets sur l'hydrogène, le programme s'assurera que l'hydrogène doit être véritablement vert et basé sur des énergies renouvelables non combustibles (ce qui exclut les combustibles fossiles). La Stratégie sur l'Hydrogène (COM(2020) 301 final) priorise l'hydrogène renouvelable, l'hydrogène bas en carbone n'étant considéré qu'une technologie de transition et que l'ensemble des technologies de la filière doivent être conformes au principe du DNSH.
- Pour les projets éoliens, sur les énergies marines et hydrauliques, le programme s'assurera du respect par les projets de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et de la Directive-cadre sur l'eau.

#### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet prend en compte les documents stratégiques et contribue aux stratégies existantes (notamment: les Programmes Pluriannuels de l'Energie des territoires)	1	Le projet doit être aligné et contribuer aux objectifs des différents documents stratégiques existants (S3, le SRDEII, le SRESRI...). L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Le projet contribue au déploiement et à l'installation d'une capacité nouvelle de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables et / ou le projet sélectionné doit accélérer significativement la mise en œuvre/le déploiement de la capacité de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables.	3	L'objectif est d'augmenter l'utilisation des énergies renouvelables dans les territoires.

Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2	L'objectif est de tester et d'évaluer l'efficacité des nouvelles stratégies/technologies avant de les déployer à plus grande échelle. Cela permet de minimiser les risques et de réduire les coûts liés à la mise en place d'une solution à grande échelle.
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3	Le projet doit être innovant (innovation de produit/service/usage, innovation de procédé et d'organisation, innovation marketing et commerciale, innovation de modèle d'affaires, innovation technologique, innovation sociale) et doit permettre de créer des emplois. L'objectif est de favoriser l'innovation et la création d'emploi sur les territoires.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets liés à la mise en place de cadres propices au développement des ENR, et à l'accroissement des capacités de production et distribution d'électricité produite à partir de sources renouvelables sont soutenus au titre de cet objectif spécifique, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui peut soutenir des projets de R&D&I et de structuration des acteurs de la filière ENR.

Si votre projet concerne l'un des domaines cités ci-dessus, veuillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;

- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération ;
- Les outils de planification écologique des territoires.

#### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre d'actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre. L'objectif d'une action pilote développée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux instruments, des outils, l'expérimentation ou le transfert de pratiques. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Actions pilotes	Actions pilotes formalisées, renseignées par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur
ISR 4	Territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition énergétique	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition énergétique. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Documents permettant de justifier territoires bénéficiant de projets visant à renforcer la transition énergétique : diagnostic préalable, rapport technique établi à l'issue du projet

<b>RCR79</b>	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
--------------	---	--	---	--

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec ces changements attendus en matière de développement de solutions ENR et de transition énergétique, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets (nouvelles politiques publiques, process de fabrication, déploiement d'une nouvelle filière d'exploitation d'ENR à l'issue du projet);
- essaimage ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de solutions ENR ;
- évaluation de l'impact (du dispositif, d'une part, et pour le territoire et les territoires partenaires du projet voire espace de coopération dans une logique de capitalisation, d'autre part)
- évaluation de mise en œuvre d'action pilote prévue au titre du projet
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.



## 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	264 793,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat. La forte réduction des GES s'apprécie Si l'objectif de la mesure porte sur la production d'électricité ou de chaleur à partir de la biomasse, conformément à la directive (UE) 2018/2001; et si l'objectif de la mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les installations par l'usage de la biomasse d'au moins 80 % par rapport à la méthode de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'indicateur de référence relatif pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001.
047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	407 374,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
048. Énergies renouvelables: énergie solaire	407 374,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
051. Énergies renouvelables: énergie marine	203 687,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	611 061,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	101 844,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	40 737,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique



## FICHE ACTION 5 : CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CATASTROPHES NATURELLES



### PRIORITÉ 2 – UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de changement climatique et catastrophes naturelles

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Des capacités d'adaptation au changement climatique des territoires de l'espace de coopération accrues
- Des capacités de prévention et de réponse aux risques et aux catastrophes renforcées
- Une plus grande résilience de la Caraïbe sur les enjeux majeurs que sont la gestion de l'eau et la souveraineté alimentaire

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Des territoires, économies et populations caribéennes moins vulnérables et plus résilients face au changement climatique et aux catastrophes naturelles
- Une capacité de réponse et de résilience des territoires, économies et populations caribéennes accrue face aux risques naturels

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs de l'espace de coopération, déploiement d'instruments communs visant à renforcer la prévention, préparation et l'adaptation des territoires caribéens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, équipement et mise en réseau d'observatoires scientifiques, de systèmes d'alerte et de prévisions</li> <li>• Capitalisation sur les actions et travaux déjà menés, essaimage de bonnes pratiques</li> <li>• Formations dédiées et mise en réseaux des scientifiques et décideurs publics ;</li> <li>• Programmes régionaux de prévention ou d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques majeurs favorisant le</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à répondre efficacement aux besoins essentiels des populations caribéennes exposées aux risques naturels et aux effets du changement climatique ; ou à réaliser une plateforme de recherche régionale en géosciences

<p>face au changement climatique et aux risques majeurs</p>	<p>développement de stratégies concertées et structurées (planification, gestion des risques, adaptations sectorielles, actions visant à l'harmonisation des différentes normes de construction para-cycloniques, parasismiques, etc)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives pilote très en amont de l'adaptation au changement climatique permettant une plus grande résilience des systèmes économiques et sociaux</li> <li>• Infrastructures ou équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe favorisant la prévention des risques ou la plus grande résilience des territoires;</li> <li>• Campagnes de sensibilisation, d'information préventive, d'exercices communs et de formation à destination de la population et de la société civile</li> </ul>	<p>pour mieux comprendre ces aléas telluriques en développant des technologies marines innovantes, des échanges de savoir-faire et des collaborations inter-îles en interaction avec les meilleurs spécialistes français, européens et américains.</p>
<p>Mise en place de cadres stratégiques et renforcement des capacités de réponse et de la résilience des territoires, économies et populations de la Caraïbe en cas d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies, instruments conjoints et réseaux permettant une meilleure réponse et une coordination face à l'urgence</li> <li>• Projets d'infrastructures ou d'équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe pour une meilleure réponse en cas de survenue de catastrophes et une meilleure réponse à leurs conséquences</li> <li>• Mutualisation de ressources matérielles et humaines, plateformes de pré-positionnement des matériels de réponse, organisation de réponse opérationnelle à l'urgence, actions de formation des acteurs des risques majeurs (professionnels de secours, managers risques...) intégrant notamment une prise en charge pluridisciplinaire et inclusive des victimes etc.</li> <li>• Formations dédiées, actions de sensibilisation, d'information préventive, exercices communs et à destination des décideurs, de la population et de la société civile visant à renforcer les capacités des acteurs locaux.</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caraïben en matière de changement climatique et de catastrophes naturelles. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne	Stratégie maritime Atlantique	Site web <sup>28</sup>
Européenne	Stratégie pour le milieu marin	Site web <sup>29</sup>
Européenne	Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Site web <sup>30</sup>
Européenne	Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030	Site web <sup>31</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Centres de recherche et universités ;
- Auxiliaires des pouvoirs publics en charge de la protection civile (de type Croix Rouge française, sociétés nationales ou Croix Rouge caribéenne) ;
- Associations et ONG ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

<sup>28</sup>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/strategie-maritime-atlantique-promouvoir-la-cooperation-dans-les-regions-atlantiques#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20maritime%20Atlantique%20regroupe,et%20maritime%20de%20la%20zone.>

<sup>29</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/strategy-for-the-marine-environment.html>

<sup>30</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/biodiversity/#2030>

<sup>31</sup> [https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy\\_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAs%20de%20l'UE.](https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAs%20de%20l'UE.)

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité”) seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet est en cohérence avec les démarches de planification de l'aménagement territorial, et avec les stratégies et plans à l'échelle locale et nationale (Plan séisme, PPI, stratégies de gestion du trait de côte...), et avec les stratégies pertinentes des organisations intergouvernementales.	1	Le projet doit être aligné avec les objectifs des stratégies et plans à l'échelle locale et nationale (Plan séisme, PPI, stratégies de gestion du trait de côte...), et avec les stratégies pertinentes des organisations intergouvernementales. L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Si le projet prévoit l'acquisition d'équipements (de premiers secours, de prévision) et le positionnement d'équipements et de stocks, les enjeux de planification des stocks, de périssabilité des denrées, de localisation sont anticipés et maîtrisés.	2	Il s'agit de présenter les éléments de prévisionnel relatifs au stockage de matériel et/ou de denrées périssables. En matière de localisation, le potentiel bénéficiaire doit démontrer soit la faisabilité de son projet, soit la manière dont il compte travailler pour garantir la réalisation de ses objectifs en la matière. L'objectif est ici de s'assurer que les équipements acquis pourront être utilisés conformément aux objectifs du projet et de la coopération.

le projet associe et prévoit des partages de connaissance entre décideurs publics, universitaires et scientifiques, secteur privé (entreprises, assurances) et la société civile	2	L'objectif est d'assurer la circulation de la connaissance/de l'information entre les différents acteurs concernés, et ainsi améliorer la coordination et la collaboration entre les acteurs. Par ailleurs, la circulation transparente de l'information permet également de stimuler l'innovation.
Le projet concerne plusieurs composantes liées à la gestion des risques (prévention, préparation, et/ou adaptation)	1	Plus la démarche de coopération couvre de composantes (prévention, préparation et/ou adaptation), plus la note attribuée sur la base de ce critère pourra être élevée.
Le projet prévoit des actions pilotes pour réduire la vulnérabilité des populations et/ou pour renforcer la résilience des territoires face au changement climatique	2	L'objectif est de tester et d'évaluer l'efficacité des nouvelles stratégies/technologies avant de les déployer à plus grande échelle. Cela permet de minimiser les risques et de réduire les coûts liés à la mise en place d'une solution à grande échelle.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets visant le renforcement et la mise en réseau des acteurs caribéens en vue de renforcer la résilience face aux risques et au changement climatique, et accroître les capacités de réponse en cas d'urgence seront soutenus par cet objectif spécifique. Ce, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets de R&D&I sur ces mêmes enjeux.

Si votre projet concerne l'un des domaines cités ci-dessus, veuillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;

- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme ;
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

#### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
ISRea3	Mesures de protection de la population face aux risques climatiques et naturels soutenues	Nombre de mesures de protection de la population face aux risques climatiques et naturels soutenues. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Descriptif des mesures mises en place et des dépenses associées à leur mise en œuvre. Justificatifs liés à la communication et/ou à la publicité sur ces mesures.
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
ISR 5	Population bénéficiant de mesures de protection contre les risques climatiques et naturels	Nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection contre les risques climatiques et naturels. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Estimation de population spécifiées dans les cartes de risques pour les zones à risques. Étude d'impact et rapport d'évaluation/mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée

<b>RCR79</b>	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
--------------	---	--	---	--

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques de catastrophes, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- mise en oeuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de prévention, d'adaptation au changement climatique, de réponse au risque et en matière de résilience ;
- maintenance de ces équipements et stocks (alimentaires ou de matériels), entretien et gestion actualisée au regard des évolutions de population...
- protocole et plan opérationnel en cas de survenue d'un phénomène (identification de ressources humaines dédiés, de financements...)
- plans de continuité, de reprise et de réparation post-catastrophes;
- diffusion, valorisation, sensibilisation auprès de la société civile, des décideurs publics, du secteur économique;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra



d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	122 212,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 833 186,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 360 841,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	794 381,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique



## FICHE ACTION 6 : ECONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DECHETS



### PRIORITE 2 – UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière d'économie circulaire et de gestion durable des déchets.

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- La création de solutions à la gestion des déchets sur l'espace de coopération
- La structuration de filières de gestion des déchets sur la Caraïbe
- Le développement des projets de modernisation de la gestion et traitement des déchets qui entrent dans le principe d'économie circulaire

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une meilleure gestion des déchets dans la Caraïbe
- Une transition des territoires, économies et populations caribéennes vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (intégrant les questions de prévention des déchets, d'approvisionnement durable, de circuits courts, d'éco-conception des produits, de valorisation des déchets, etc.

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur pour une gestion des déchets plus durable à l'échelle caribéenne et la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes, diagnostics, états des lieux visant au renforcement des données sur les différents gisements de déchets, le potentiel de traitement sur les différents territoires de la Caraïbe, les stratégies et orientations des autorités et institutions ;</li> <li>• Définition de stratégies publiques locales en faveur du développement de l'économie circulaire, de la gestion des déchets et de réduction des déchets non recyclés.</li> <li>• Capitalisation, rencontres entre acteurs, formations, etc en vue du renforcement du retour d'expériences entre acteurs de la Caraïbe tant sur les solutions techniques de</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à financer une étude et développer des actions pilote pour la mise en place un système de traitement des déchets pérenne

	<p>production et d'exploitation que les politiques de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des acteurs du secteur et structuration de filières à une échelle caribéenne</li> </ul>	
Dispositifs et actions pilotes concourant à une meilleure gestion et une plus grande valorisation des déchets sur l'espace Caraïbe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement d'études de faisabilité, de projets pilotes, développement d'actions sur la consigne, ateliers de recyclages et de réparation, etc visant à favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels de traitement, de valorisation et d'exploitation des gisements de déchets dans la Caraïbe</li> <li>• Actions pilotes permettant de collecter et valoriser les déchets issus de la mer de plastique ou des échouements de sargasses.</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne	Stratégie pour le milieu marin	Site web <sup>32</sup>
Européenne	Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Site web <sup>33</sup>
Européenne	Stratégie de PUE pour les forêts à l'horizon 2030	Site web <sup>34</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, Chambres consulaires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;

<sup>32</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/strategy-for-the-marine-environment.html>

<sup>33</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/biodiversity/#2030>

<sup>34</sup> [https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy\\_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAts%20de%20l'UE.](https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAts%20de%20l'UE.)

- Associations et entreprises, organisations professionnelles ;
- Etc.

## 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

## 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité”) seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.
- Le PO veillera au respect du principe de hiérarchie des déchets, mais aussi au recours à des matériaux biosourcés lors du recyclage des déchets issus du BTP.

## 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet est cohérent et conforme par rapport aux objectifs des stratégies et schémas territoriaux et régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets	1	Le projet doit être aligné avec les <u>objectifs</u> des stratégies et schémas territoriaux et régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets. L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2	L'objectif est de tester et d'évaluer l'efficacité des nouvelles stratégies/technologies avant de les déployer à plus grande échelle. Cela permet de minimiser les risques et de réduire les coûts liés à la mise en place d'une solution à grande échelle.

Le projet permet une contribution effective à la réduction des déchets	2	Lorsque des actions sont spécifiquement mises en place en vue de réduire les déchets. Le projet présente un estimatif prévisionnel de cette contribution à la réduction des déchets sur la base d'une évaluation des déchets produits au moment du dépôt de sa candidature et explicite clairement comment ses actions permettront de réduire ce volume.
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3	Le projet doit être innovant (innovation de produit/service/usage, innovation de procédé et d'organisation, innovation marketing et commerciale, innovation de modèle d'affaires, innovation technologique, innovation sociale) et doit permettre de créer des emplois. L'objectif est de favoriser l'innovation et la création d'emploi sur les territoires.
La dynamique du projet intègre la complémentarité entre les territoires de façon à valoriser les atouts et expertises existantes	1	Le projet prend en compte les infrastructures et activités existantes à l'échelle des territoires partenaires et intègre des éléments de diagnostic dans la conception de sa stratégie d'intervention.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets portant sur la mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire, la mise en place de cadres stratégiques propices au renforcement de l'économie circulaire et d'une gestion durable des déchets, et d'actions pilotes sur ces mêmes enjeux sont soutenus au titre de cet objectif spécifique. Ce, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets de R&D&I sur ces mêmes enjeux, et/ou créer des conditions propices au transfert de technologies sur ces enjeux.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le PCI Amazonie 2021-2027 (pour l'espace du Plateau des Guyanes) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

## 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre d'actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre. L'objectif d'une action pilote développée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux instruments, des outils, l'expérimentation ou le transfert de pratiques. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Actions pilotes	Actions pilotes formalisées, renseignées par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur

<b>RCR79</b>	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
<b>ISR 6</b>	Territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition vers une économie circulaire et améliorer la gestion durable des déchets	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition vers une économie circulaire et améliorer la gestion durable des déchets. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Documents permettant de justifier les territoires bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition vers une économie circulaire et améliorer la gestion durable des déchets : diagnostic préalable, rapport technique établi à l'issue du projet

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière de transition vers une économie circulaire et une gestion plus durable des déchets, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- diffusion et appropriation par les bénéficiaires finaux (tissu associatif et acteurs de l'ESS notamment) ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- évolution des politiques publiques pour une transition vers une économie circulaire et une gestion plus durable des déchets

- mise en oeuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire;
- évaluation de l'impact (pour la filière d'une part, et pour le/les territoires d'autre part)
- évaluation de mise en œuvre d'action pilote prévue au titre du projet
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	543 166,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	814 749,00	Ce domaine d'intervention contribue à 40% à l'objectif climat.
071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	543 166,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	814 749,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## FICHE ACTION 7 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE



### PRIORITE 2 – UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière d'environnement et biodiversité

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Une meilleure protection de l'environnement (aires marines protégées, protection des mangroves, parcs naturels, etc.)
- Une valorisation plus raisonnée et durable de l'environnement sous ses différentes formes
- La restauration des services écosystémiques perdus

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Des écosystèmes caribéens plus résilients
- Une biodiversité caribéenne (berceau de la biodiversité mondiale (faune et flore)) protégée et préservée
- Un patrimoine naturel caribéen mieux valorisé

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs sur la biodiversité caribéenne, ses potentiels, et les menaces pesant sur cette dernière en vue de sa protection, sa restauration et sa valorisation raisonnée et durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et mise en place de stratégies communes et/ou de cadres législatifs et réglementaires de protection, de gestion et de restauration des services écosystémiques, de la biodiversité et de l'environnement</li> <li>• Renforcement des capacités d'opérateurs locaux,</li> <li>• Projets d'études et d'aide à la décision pour les décideurs politiques,</li> <li>• Création/renforcement de réseaux d'acteurs pour une meilleure gestion de problématiques partagées, par exemple réseau de prévention</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à la mise en place d'un SIH (Système d'Informations Halieutiques), à compléter l'effort régional axé sur l'étude, le suivi et la conservation d'espèces protégées et/ou menacées



	<p>et de suivi du blanchissement coralien à l'échelle caribéenne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées</li> <li>•</li> </ul>	
Mise en œuvre d'instruments conjoints de protection, de gestion et de restauration des écosystèmes caribéens et des services écosystémiques:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques,</li> <li>• Actions pilotes permettant une meilleure cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines</li> <li>• Mise en place de zones protégées dans la région Caraïbe notamment dans les "couloirs", les zones de reproduction et de nurseries fréquentées par une espèce ou un groupe d'espèces</li> <li>• Actions pilotes de régulation et d'éradication des espèces envahissantes</li> <li>• Actions pilotes pour la protection et la restauration de la faune, de la flore, des milieux et des services écosystémiques</li> <li>• Projets pilotes ou projets de plus grande envergure contre les échouages massifs des sargasses</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière d'environnement et de biodiversité. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne	Stratégie pour le milieu marin	Site web <sup>35</sup>
Européenne	Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Site web <sup>36</sup>
Européenne	Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030	Site web <sup>37</sup>

<sup>35</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/strategy-for-the-marine-environment.html>

<sup>36</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/biodiversity/#2030>

<sup>37</sup> [https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy\\_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAts%20de%20l'UE.](https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy_fr#:~:text=le%20boisement%20et%20le%20reboisement,des%20for%C3%AAts%20de%20l'UE.)

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Centres de recherche et universités ;
- Conservatoires des réserves naturelles ;
- Associations et ONG ;
- Etc

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité”) seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet est cohérent et contribue aux schémas et stratégies locales et nationales (Stratégie nationale pour la biodiversité, schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité ; schéma régional de	1	Le projet doit être aligné avec les objectifs des différents schémas et stratégies locales et nationales (Stratégie nationale pour la biodiversité, schéma régional du patrimoine naturel et de la

cohérence écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues...)		biodiversité ; schéma régional de cohérence écologique de la Guadeloupe). L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2	L'objectif est de tester et d'évaluer l'efficacité des nouvelles stratégies/technologies avant de les déployer à plus grande échelle. Cela permet de minimiser les risques et de réduire les coûts liés à la mise en place d'une solution à grande échelle.
Le projet prévoit des actions visant à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et/ou le projet contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer)	3	L'analyse des actions prévues au titre du projet permettra d'identifier lesquels de ces objectifs sont poursuivis par les partenaires du projet. Il s'agit d'évaluer à la fois l'existence de ce type d'action et l'impact qu'elles pourront avoir sur les problématiques d'érosion de la biodiversité dans la Caraïbe.
La dynamique du projet intègre la complémentarité entre les territoires de façon à valoriser les atouts et expertises existantes	1	Le projet prend en compte les infrastructures et activités existantes à l'échelle des territoires partenaires et intègre des éléments de diagnostic dans la conception de sa stratégie d'intervention.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets portant sur la mise en réseau des acteurs de la biodiversité caribéenne, la mise en place de cadres stratégiques propices à sa protection, sa restauration et sa valorisation raisonnée, et d'actions pilotes sur ces mêmes enjeux sont soutenus au titre de cet objectif spécifique. Ce, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets de R&D&I sur ces mêmes enjeux, et/ou faciliter le transfert de technologies sur ces enjeux.

Si votre projet concerne l'un des domaines cités ci-dessus, veuillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le PCI Amazonie 2021-2027 (pour l'espace du Plateau des Guyanes) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

## 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre d'actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre. L'objectif d'une action pilote développée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux instruments, des outils, l'expérimentation ou le transfert de pratiques. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Actions pilotes	Actions pilotes formalisées, renseignées par le porteur de projet et vérifiées par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.

<b>RCR79</b>	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
<b>ISR 7</b>	Territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la préservation et/ou la restauration de la biodiversité et de l'environnement	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la préservation et/ou la restauration de la biodiversité et de l'environnement. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Documents permettant de justifier les territoires bénéficiant de projets visant à améliorer la préservation et/ou la restauration de la biodiversité et de l'environnement : diagnostic préalable, rapport technique établi à l'issue du projet

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière de préservation de la biodiversité, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- diffusion et appropriation par les bénéficiaires finaux (tissu associatif, populations notamment) ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de préservation de la biodiversité et des espèces, et évaluation de l'impact de ces solutions;
- actions en vue de l'évolution des politiques publiques, des process et des habitudes;
- évaluation de l'impact des actions pilotes mises en place;

- évaluation de mise en œuvre d'action pilote prévue au titre du projet
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	122 212,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2 933 098,00	Ce domaine d'intervention contribue à 40% à l'objectif climat.
080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	3 055 310,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat. Les forêts et océans de l'espace de coopération constituent des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone. Les actions visant leur préservation et restauration pourront ainsi cibler ce DI.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## FICHE ACTION 8 : MOBILITE DURABLE ET RENFORCEMENT DES CONNEXIONS



### PRIORITE 3 – UNE CARAÏBE PLUS CONNECTEE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de mobilité durable et de renforcement des connexions

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le développement harmonieux des connexions entre les territoires de la Caraïbe
- Le développement du maillage interne de l'espace par les réseaux de transport
- Le renforcement de la durabilité et la résilience des modes de transport

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une Caraïbe exploitant et bénéficiant plus fortement de sa position géostratégique de (notamment au regard des voies commerciales maritimes), et au développement économique renforcé ;
- Des échanges intrarégionaux de personnes et de marchandises renforcés.

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustrations
Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en vue de renforcer la connectivité maritime, aérienne et terrestre entre les territoires de l'espace Caraïbe et avec les grands réseaux mondiaux et de meilleure qualité, plus résiliente et plus durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans stratégiques régionaux pour une meilleure connectivité maritime, aérienne et terrestre et pour un désenclavement de la zone, pour un partage des connaissances dans le domaine de la surveillance maritime ;</li> <li>• Accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de l'offre de transport à l'échelle régionale ;</li> <li>• Études de préfiguration des projets d'infrastructures de transport et expertises qui peuvent gagner à être mutualisées pour limiter les surcoûts ;</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à la mise en place une coopération entre compagnies aériennes afin d'améliorer les dessertes aériennes dans la Caraïbe ; ou à mettre en réseau l'ensemble des opérateurs de transport, des importateurs, exportateurs, producteurs, et services dédiés aux échanges maritimes entre îles par le

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'amélioration des infrastructures existantes ou de développement des liaisons existantes concourant au renforcement de la connexion entre les territoires de la Caraïbe</li> <li>• Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue d'une mobilité caribéenne plus résiliente, plus durable et de meilleure qualité</li> </ul>	biais d'une plateforme électronique, sécurisée, et reliée aux informatiques douanières du port d'embarquement et du port de destination.
Expertises, mise en place de cadres stratégiques et mise en réseau des acteurs en vue de faciliter une mobilité plus durable sur les territoires de l'espace Caraïbe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange de bonnes pratiques et l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité régionale et des transports ;</li> <li>• Cadres stratégiques, législatifs et réglementaires et initiatives allant dans le sens de la mobilité durable sur les territoires caribéens en tenant compte de leurs spécificités et des divers impacts (notamment socio-économiques) liés à ces évolutions</li> <li>• Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue de la structuration et/ou du développement d'une mobilité plus durable et plus résiliente sur les territoires caribéens (transport aérien, maritime, terrestre)</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière de mobilité durable, intelligente et transfrontalière. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne	Stratégie pour le milieu marin	Site web <sup>38</sup>
Européenne - déclinaison nationale	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Site web <sup>39</sup>

<sup>38</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/strategy-for-the-marine-environment.html>

<sup>39</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-reduction-des-emissions-polluants-atmospheriques-prepa-periode-2022-2025>



Européenne - déclinaison nationale	Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Plans de mobilité urbaine durable (PMUD)	Site web <sup>40</sup>
------------------------------------	--	------------------------

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises, organisations professionnelles ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

- Le programme veillera au respect des orientations européennes définies par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP).
- Concernant les projets de transport maritime, le programme privilégiera les projets visant à limiter la pollution dans le secteur. Il garantira le respect de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin".
- Le programme pourra notamment porter une attention particulière à la question des flux de touristiques, essentiels pour l'économie de la Caraïbe mais qui génèrent une forte pollution de l'environnement (paquebots notamment).

---

<sup>40</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair> -  
<https://outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-r1301.html> -  
[https://www.mobiliseyourcity.net/sites/default/files/2020-04/MYC\\_PMUD\\_Mod%C3%A8le\\_TdR\\_FR\\_Finale\\_Avril2020.pdf](https://www.mobiliseyourcity.net/sites/default/files/2020-04/MYC_PMUD_Mod%C3%A8le_TdR_FR_Finale_Avril2020.pdf)

## 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet s'inscrit en cohérence avec des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, Plans de déplacement urbain, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.	1	Le projet doit être aligné avec les objectifs des plans d'organisation et de planification des transports. L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.
Le projet intègre des dimensions relatives à la durabilité des transports et à la préservation de l'environnement	2	L'analyse des actions prévues au titre du projet permettra d'identifier lesquels de ces objectifs sont pris en considération par les partenaires du projet. Il s'agit d'évaluer à la fois l'existence de réflexions sur ces thématiques et/ou l'existence de mesure pouvant impacter favorablement sur la durabilité des transports et sur la préservation de l'environnement.
Le projet prend en considération les infrastructures et équipements existants pour apporter de nouvelles solutions en matière de connectivité.	2	Le projet prend en compte les infrastructures et activités existantes à l'échelle des territoires partenaires et intègre des éléments de diagnostic dans la conception de sa stratégie d'intervention afin de proposer des solutions nouvelles.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

## 3 Lignes de partage avec les autres fonds

### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets portant sur la mise en réseau des acteurs du transport, la mise en place de cadres stratégiques propices au renforcement des connexions entre les territoires et au développement d'une connectivité plus durable entre et sur les territoires caribéens sont soutenus au titre de cet objectif spécifique. Ce, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets de R&D&I et/ou faciliter le transfert de technologies sur ces enjeux ; et la

priorité 2 qui pourra soutenir des initiatives en faveur du développement des ENR, du renforcement de la résilience des territoires face au changement climatique, du renforcement de l'économie circulaire et d'une gestion durable des déchets, ou encore la protection et la préservation de la biodiversité caribéenne.

Si votre projet concerne l'un des domaines cités ci-dessus, veuillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

## 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
ISRea4	Projets visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou à renforcer la durabilité des transports sur	Nombre de projets visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou à renforcer la durabilité des transports sur l'espace Caraïbe. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Convention de financement et rapport de réalisation. Documents permettant de justifier des réalisations associées au projet.

	l'espace Caraïbe			
<b>RCO83</b>	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
<b>RCR79</b>	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
<b>ISR 8</b>	Territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou la durabilité des transports	Nombre de territoires de coopération bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou la durabilité des transports. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Documents permettant de justifier le nombre de territoires bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité et/ou la durabilité des transports : diagnostic préalable, rapport technique établi à l'issue du projet

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en vue d'une meilleure connexion de l'espace de coopération, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- diffusion et appropriation par les pairs ou les bénéficiaires finaux (usagers, populations notamment) ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de connexion et de mobilité, y compris montage de nouveaux projets et sollicitation de financements complémentaires;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	814 749,00	Ce domaine d'intervention contribue à 100% à l'objectif climat.
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 357 915,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
109. Transports multimodaux (non urbains)	543 166,00	Ce domaine d'intervention contribue à 40% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## FICHE ACTION 9 : FORMATION MOBILITE



### PRIORITE 4 – UNE CARAÏBE PLUS SOCIALE ET PLUS INCLUSIVE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de formation et mobilité

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le renforcement des dynamiques de mobilité dans le champ de l'éducation et de la formation professionnelle à l'échelle de la Caraïbe et le renforcement de l'internationalisation des parcours de formation initiale et professionnelle
- Le développement de la coopération et au renforcement des compétences au sein de la région, vecteurs de développement économique et d'emplois (emplois des jeunes en particulier)
- La maîtrise de compétences linguistiques et interculturelles pour les bénéficiaires

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Un taux de chômage (et plus particulièrement celui des jeunes) réduit par le développement l'entrepreneuriat, la maîtrise et de la pratique réciproque des langues dans la Caraïbe, notamment pour les étudiants et les jeunes professionnels
- Un accès renforcé à des services de qualités et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie
- Une diversification économique des territoires caribéens

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Projets d'échanges et de mobilité dans les domaines de la formation initiale et professionnelle avec par exemple	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à la création d'un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre écoles et universités de la Caraïbe, de type ERASMUS (en complémentarité avec le programme Erasmus + qui concerne principalement des mobilités vers l'Europe continentale, les projets soutenus par INTERREG Caraïbes pourraient soutenir les mobilités étudiantes au sein de la Caraïbe</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à répondre à la vulnérabilité de la jeunesse, valoriser le multilinguisme caribéen, soutenir l'innovation, promouvoir des pôles d'expertise, pallier les baisses d'effectif

	<p>entre les RUP et les territoires non-européens).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'échanges et de mobilité des professionnels, des demandeurs d'emploi et des personnes en phase de reconversion professionnelle de l'espace caribéen</li> </ul>	<p>en second degré et en enseignement supérieur par une politique d'attractivité auprès des étudiants et chercheurs de la Caraïbe</p>
<p>Mise en œuvre d'instruments conjoints pour renforcer la formation, notamment en langues, sur l'espace Caraïbe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une offre de formation en langues sur objectifs spécifiques (de type FOS, Français sur Objectifs Spécifiques) dans les secteurs professionnels pertinents de la Caraïbe : tourisme, commerce, droit des affaires, etc.</li> <li>• Mise en place d'offres de formation ciblant en particulier la mise en place de nouvelles filières et/ou le développement de certaines filières afin de mieux répondre aux enjeux communs de l'espace de coopération (notamment: gestion des déchets, transition écologique ...)</li> <li>• Mise en place de plateformes communes d'enseignement à distance et en ligne (MOOC).</li> </ul>	
<p>Mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs de l'éducation et de la formation sur l'espace Caraïbe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs (en complémentarité avec le programme Erasmus +).</li> <li>• Projets de coopération dans le domaine de l'éducation, de l'apprentissage, de l'enseignement supérieur, de l'insertion des jeunes ou de la formation continue au sein de l'espace de coopération, etc.</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière de formation initiale et d'insertion des jeunes. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne	Stratégie pour le milieu marin	Site web <sup>41</sup>

<sup>41</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/strategy-for-the-marine-environment.html>

Européenne	Interventions soutenues par les financements FSE+	Site web <sup>42</sup>
Européenne	Interventions soutenues par les financements ERASMUS+	Site web <sup>43</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, Chambres consulaires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Universités, écoles d'ingénieurs, écoles de gestion, instituts de formations supérieures ;
- Centres de formations professionnelles pour adultes ;
- Lycées professionnels (cf. lycée hôtelier) et centres de formations des apprentis ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Le programme veillera particulièrement à la bonne articulation des projets qu'il soutient avec les interventions soutenues par les financements FSE+ et ERASMUS+

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

<sup>42</sup> <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>

<sup>43</sup> [https://commission.europa.eu/education/set-projects-education-and-training/erasmus-funding-programme\\_fr#:~:text=Erasmus%2B%20est%20le%20programme%20cr%C3%A9%C3%A9,du%20b%C3%A9n%C3%A9volat%20%C3%A0%20l%C3%A9tranger.](https://commission.europa.eu/education/set-projects-education-and-training/erasmus-funding-programme_fr#:~:text=Erasmus%2B%20est%20le%20programme%20cr%C3%A9%C3%A9,du%20b%C3%A9n%C3%A9volat%20%C3%A0%20l%C3%A9tranger.)



Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet cible des thématiques et des secteurs d'activités en lien avec les besoins des filières des territoires et les stratégies des organisations (exemple: diplomatie territoriale, développement et internationalisation de certaines filières...)	3	Les formations prévues répondent à des enjeux identifiés pour le territoire ou concourent à la réalisation d'une stratégie de territoire.
Le projet couple des actions de formation avec des actions d'immersion	1	Le couplage d'actions de formation avec des actions d'immersion permet d'améliorer l'efficacité et la pertinence de la formation, en facilitant l'assimilation des connaissances, le développement des compétences et la mise en pratique des apprentissages.
Le projet propose une certification à l'issue des formations	1	Proposer une certification à l'issue des formations permet notamment d'aider à reconnaître les compétences acquises, et d'améliorer les opportunités d'emploi

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets portant sur le renforcement des formations et de la mobilité, tant dans le domaine de la formation initiale que professionnelle, sont soutenus au titre de cet objectif spécifique. Ce, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets de formation, master-class et montée en compétences ciblant spécifiquement les acteurs de la connectivité numérique.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

#### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
ISRea5	Projets d'échange et de mobilité soutenus	Nombre de projets d'échange et de mobilité soutenus	Nombre	Convention de financement et rapport de réalisation. Documents permettant de justifier des réalisations associées au projet.
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCR79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
ISR 9	Bénéficiaires des projets d'échange et	Nombre de bénéficiaires des projets d'échange et de mobilité soutenus	Nombre	Estimation des bénéficiaires et étude d'impact et rapport d'évaluation/mise en

	de mobilité soutenus			œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de bénéficiaires concernés
--	-------------------------	--	--	---

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière d'éducation et de formation, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière d'éducation et de formation ;
- dissémination auprès des établissements et institutions compétentes en matière d'éducation et de formation, etc ;
- déploiement ou essaimage de formations ;
- mise en place de parcours de formation conjoints ;
- plan de formation et de mobilité;
- évaluation de l'impact des parcours de formation mis en place sur le tissu macro-économique et social caribéen;
- promotion des parcours de formation et des dispositifs d'échange;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

## 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	1 222 125,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	1 629 500,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	1 222 125,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## FICHE ACTION 10 : INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE



### PRIORITE 4 – UNE CARAÏBE PLUS SOCIALE ET PLUS INCLUSIVE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière d'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Des publics marginalisés bénéficiant d'un meilleur accompagnement par-delà les frontières
- Des politiques d'inclusion et de lutte contre la pauvreté à l'échelle de la Caraïbe plus efficaces, des capacités et des compétences renforcées pour les acteurs et les ONG spécialisées
- Une plus grande résilience des systèmes sociaux et une meilleure capacité de réponse aux problématiques liées à celles de pauvreté et d'exclusion qui touchent l'espace de coopération (accès aux soins, capacité de réponse aux risques naturels notamment).

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Des sociétés et des économies caribéennes plus inclusives, et plus résilientes socialement
- Un développement économique et humain renforcé de l'espace de coopération

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadres stratégiques, expertises, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs publics compétents des Etats caribéens, des PTOM et des RUP pour une meilleure inclusion sociale et une plus grande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de plans stratégiques régionaux dans le domaine de l'inclusion, de la lutte contre la pauvreté et de l'innovation et de la résilience sociales</li> <li>• Diagnostics, cartographie des acteurs, en vue de soutenir l'échange de bonnes pratiques, la mise en réseau et le renforcement des capacités des acteurs publics et organismes compétents des États caribéens, les PTOM et les RUP; l'émergence d'orientations communes et le développement d'initiatives partagées sur des enjeux liés à l'inclusion</li> </ul>	

résilience sociale des sociétés caribéennes	<p>et la lutte contre la pauvreté au sein de l'espace de coopération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement au renforcement des capacités des opérateurs locaux dans ces domaines et développement de formations régionales dans les domaines de de l'inclusion, du travail social et de l'innovation sociale et de l'économie solidaire sociale et responsable.</li> </ul>	
Appui à la structuration et au développement de certaines filières dans la perspective d'une plus grande inclusion sociale et d'une meilleure intégration socio-économique sur les territoires caribéens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement à la structuration et au développement de filières spécialisées de la culture pour faciliter l'inclusion sociale. Par exemple, des actions visant à la recherche de complémentarités entre les territoires pour aider à la structuration de filières spécialisées s'appuyant sur les talents caribéens (dans les secteurs de la mode ou du cinéma par exemple).</li> <li>• Accompagnement à la structuration, au développement et à la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire artisanaux pour faciliter l'inclusion sociale</li> <li>• En lien avec les enjeux de connectivité, dans le cadre de l'appui au développement numérique inclusif, la population de séniors pourra notamment être ciblée.</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière d'accès d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne - déclinaison nationale	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Site web <sup>44</sup>
Européenne - déclinaison nationale	Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air - Plan de	Site web <sup>45</sup>

<sup>44</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-reduction-des-emissions-polluants-atmospheriques-prepa-periode-2022-2025>

<sup>45</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair> -  
<https://outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-r1301.html> -  
[https://www.mobiliseyourcity.net/sites/default/files/2020-04/MYD\\_PMUD\\_Mod%C3%A8le\\_TdR\\_FR\\_Finale\\_Avril2020.pdf](https://www.mobiliseyourcity.net/sites/default/files/2020-04/MYD_PMUD_Mod%C3%A8le_TdR_FR_Finale_Avril2020.pdf)

	prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Plans de mobilité urbaine durable (PMUD)	
Européenne	Interventions soutenues par les financements FSE+	Site web <sup>46</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Établissements de formation ;
- Agences publiques et privées organisant les secteurs de la culture et du tourisme (associations professionnelles, chambres professionnelles, etc.) ;
- ONG et associations ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

- Le Programme veillera à la bonne articulation des projets qu'il soutient avec les interventions soutenues par les financements FSE+ .
- Il veillera également à l'intégration des orientations du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMPs).
- Pour toutes les interventions concernant le tourisme, en particulier en ce qui concerne le patrimoine naturel, le Programme veillera à la prise en compte des enjeux environnementaux et pourra envisager d'intégrer des critères d'éligibilité environnementaux).

---

<sup>46</sup> <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>

## 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Les partenaires du projet font état de connaissances sur l'inclusion en Outre-mer et dans les Etats partenaires de l'espace de coopération	1	Les éléments de diagnostic sur lesquels repose la stratégie du projet sont cohérents avec les situations constatées dans les territoires et Etats concernés par le projet. Les objectifs opérationnels du projet sont cohérents et pertinents au regard des enjeux en matière d'inclusion.
Des actions sont prévues pour permettre aux personnes en situation d'exclusion de retrouver un emploi, et/ou des actions contribuant à ce que les entreprises deviennent plus inclusives	2	L'analyse des actions prévues au titre du projet permettra d'identifier lesquels de ces objectifs sont poursuivis par les partenaires du projet. Il s'agit d'évaluer à la fois l'existence de ce type d'action et l'impact qu'elles pourront en matière d'employabilité des personnes en situation d'exclusion.
Le projet contribue à l'innovation sociale: il apporte une réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération	1	Le projet doit répondre à des besoins sociaux actuels (innovation sociale) tels que le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion ou les discriminations. Ces innovations peuvent aussi bien concerner le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution. L'objectif est de participer à accroître les droits sociaux des populations.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

## 3 Lignes de partage avec les autres fonds

### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets visant une meilleure inclusion sociale et une plus grande résilience sociale sur la Caraïbes sont soutenus au titre de cet objectif spécifique, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets en matière d'innovation sociale, ou concourant à la mise en place de solutions numériques adaptées aux besoins de la population (notamment vieillissante) caribéenne.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.



### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le [PCI Amazonie 2021-2027 \(pour l'espace du Plateau des Guyanes\)](#) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

## 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO087	Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale, interrégionale dans le cadre des projets soutenus	Nombres d'organisations partenaires et sous-partenaires officiellement impliqués dans le projet. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Organisations qui coopèrent. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct : cela peut également correspondre à bénéficiaire d'actions	Convention de partenariat, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.

			collectives, d'actions d'animation, de réseau.	
<b>RCR79</b>	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
<b>ISR10</b>	Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Nombre d'organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Lettre d'engagement, convention de partenariat et justifications argumentées de la manière dont les capacités institutionnelles ont été renforcées.

### Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;

- mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées ;
- dissémination auprès des établissements et institutions compétentes ;
- déploiement ou essaimage de formations ;
- mise en place de parcours de formation conjoints ;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	1 629 498,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 086 332,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## FICHE ACTION 11 : RISQUES SANITAIRES ET RESILIENCE DES SYSTEMES DE SANTE



### PRIORITE 4 – UNE CARAÏBE PLUS SOCIALE ET PLUS INCLUSIVE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de risques sanitaires et résilience des systèmes de santé

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- L'internationalisation des parcours de soin en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée par-delà les frontières
- Des dispositifs de lutte contre les maladies transmissibles renouvelés et renforcés, dans une approche One Health
- Une offre de soins de meilleure qualité

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une plus grande résilience des systèmes de soins caribéens
- Une meilleure capacité de réponse aux problématiques de santé publique qui touchent l'espace de coopération.
- Le renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé afin de répondre à des crises liées aux événements climatiques et naturels

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur de la santé pour une meilleure résilience des territoires et populations face aux risques sanitaires (dans une approche One Health)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de cadres stratégiques, réglementaires et législatifs propices à un parcours de soin des patients simplifié sur l'espace Caraïbes ;</li> <li>• Echanges et travaux conjoints en lien avec la thématique de la réglementation des médicaments;</li> <li>• Echanges de bonnes pratiques, formations conjointes, investissements dans des</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à promouvoir le parcours de soins que les hôpitaux des Territoires Français d'Amérique (TFA) proposent aux pays de la Caraïbe, ou à renforcer les systèmes

<p>Health) et un renforcement des systèmes de santé dans la Caraïbe (y inclus la prévention de ces risques)</p>	<p>infrastructures de soins “transfrontalières”, etc. dans le but de renforcer les capacités des systèmes de santé nationaux;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et renforcement de réseaux et de systèmes de veille et d’alerte pour la santé humaine, animale et végétale</li> <li>• Développement de formations régionales dans le domaine de la santé.</li> <li>• Partage de bonnes pratiques sur les parcours de soins et les politiques de santé, travaux sur les complémentarités des spécialisations médicales;</li> <li>• Stratégies, feuilles de route et mise en réseau des acteurs afin de permettre une meilleure prévention, prise en charge et réponse aux enjeux et problématiques sanitaires partagées sur la zone Caraïbe, notamment: la drépanocytose, l’obésité, le vieillissement de la population...</li> </ul>	<p>nationaux et régionaux de surveillance des maladies animales et leur mise en réseau en s’appuyant sur un échange entre les acteurs du réseau (chefs des services vétérinaires de la caraïbe, universités, laboratoires de diagnostic, instituts de recherche, organisations régionales et internationales de la zone) via des réunions d’orientations stratégiques (comité de pilotage), des groupes de travail, de missions d’expertises et de formations.</p>
<p>Mise en œuvre d’instruments conjoints pour une meilleure prévention des risques sanitaires, en particulier face aux problématiques spécifiques ou saillantes sur la zone Caraïbe et une meilleure résilience des systèmes de santé:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes de prévention et d’information sur les pathologies chroniques et transmissibles, sensibilisation sur les modes de transmission des pathologies, information des populations sur les risques épidémiques, actions de dépistage, campagnes de démoustication menées par les pouvoirs publics s’agissant des maladies vectorielles, etc.</li> <li>• Initiatives concertées en vue de maintenir la couverture de soins, d’améliorer l’accès aux soins et les parcours de soins. Par exemple : campagnes ciblées de dépistage, sensibilisation des populations étrangères par l’adaptation des outils de prévention et de sensibilisation, ...</li> <li>• Des actions de capitalisation et d’essaimage visant à partager les résultats d’initiatives pilotes.</li> <li>• Projets visant à favoriser le développement des pratiques en télémédecine</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caraïben en matière d'accès aux soins et aux systèmes de soins. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
Européenne	Interventions soutenues par les financements FSE+	Site web <sup>47</sup>

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les public cibles sont, en particulier :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales ;
- Organisations internationales à vocation régionale, notamment les organisations compétentes en termes de santé (cf. CARPHA) ;
- Centres de recherche et universités ;
- Etablissements publics et privés de santé ;
- Institutions publiques et privées de formation en santé ;
- ONG et associations (dont associations de patients)
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Sans objet.

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

---

<sup>47</sup> <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
Le projet contribue à l'innovation sociale: il apporte une réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération	1	Le projet doit répondre à des besoins sociaux actuels (innovation sociale) tels que le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion ou les discriminations. Ces innovations peuvent aussi bien concerner le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution. L'objectif est de participer à accroître les droits sociaux des populations.
L'opération s'inscrit en cohérence avec les priorités des partenaires incluant les documents stratégiques régionaux concernant le domaine de la santé, notamment en matière de formations.	1	Le projet doit être aligné avec les priorités des partenaires incluant les documents stratégiques régionaux concernant le domaine de la santé, notamment en matière de formations. L'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes politiques régionales pour faciliter leur mise en place.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets visant une le renforcement de la résilience des systèmes de santé dans la Caraïbe, une meilleure prévention des risques sanitaires et la mise en réseau des acteurs du secteur sont soutenus au titre de cet objectif spécifique. Ce, en complémentarité avec la priorité 1 du présent programme qui pourra soutenir des projets en matière de R&D&I, d'innovation sociale, ou concourant à la mise en place de solutions numériques adaptées, ou encore avec la priorité 4 qui pourra soutenir le développement de formations à une échelle caribéenne et le renforcement de l'inclusion sociale.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises (financements de l'Etat et des collectivités régionales notamment) ;
- Les PO FEDER-FSE+, FEADER et FEAMPA des différentes RUP françaises pour 2021-2027 ;
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme.
- Le PCI Amazonie 2021-2027 (pour l'espace du Plateau des Guyanes) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

## 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
ISRea6	Initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues	Nombre d'initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Initiatives formalisées, renseignées par le porteur de projet et vérifiées par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseigné par le porteur de projet et vérifié par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCR79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseigné par le porteur de projet et vérifié par le gestionnaire



	des organisations	soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	cours d'achèvement.	lors de la remise de bilan par le porteur.
<b>ISR11</b>	Population bénéficiant des initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues	Nombre d'habitants bénéficiant des initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre d'habitants	Estimation de population spécifiée dans les cartes de risques pour les zones à risques. Étude d'impact et rapport d'évaluation/mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec ces changements attendus en matière de santé et d'accès aux soins, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- capitalisation sur les résultats des projets ;
- dissémination auprès des établissements de santé, associations de professionnels de santé ou de patients, etc ;
- déploiement ou essaimage de formations ;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de santé et d'accès aux soins ;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

## 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

Domaine d'intervention	Enveloppe pressentie	Commentaires/points de vigilance
160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	9 233 832,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	2 308 458,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## FICHE ACTION 12 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE SAINT-MARTIN / SINT-MAARTEN



### PRIORITE 5 – POUR UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ENTRE SAINT-MARTIN ET SINT-MAARTEN RENFORCEE

#### 1 Logique d'intervention du programme en matière de coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le développement d'initiatives conjointes des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération transfrontalière
- L'apport de solutions aux difficultés de coopération transfrontalière et l'amélioration de la collaboration entre les deux territoires

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi le renforcement des liens techniques et institutionnels entre les deux parties de l'île sur des enjeux d'intérêt commun.

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir les types d'action suivants :

###### Types d'actions

Elaboration de la stratégie territoriale transfrontalière (qui pourra comprendre les aspects liés à la gouvernance et à l'animation de cette stratégie)

Mise en œuvre des projets de coopération transfrontalière sélectionnés en cohérence avec la stratégie territoriale transfrontalière définie

##### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, et selon la stratégie territoriale définie entre les parties prenantes, la complémentarité et la contribution des projets de coopération aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caraïbéen en matière de coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten sera analysée.

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Pour cet OS, les principaux public cibles sont :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales ;
- Agences publiques et privées ;
- ONG et associations
- Etc.

Ils pourront être affinés selon la stratégie de développement territorial transfrontalier entre Saint-Martin et Sint-Maarten.

### 2.2 Localisation des opérations

Cet objectif spécifique est mis en œuvre sur l'espace de coopération transfrontalier entre Saint-Martin et Sint-Maarten, en cohérence avec la stratégie de coopération transfrontalière entre les parties qui sera le document de référence pour la mise en œuvre de cette priorité.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Conformément à l'article 29 du règlement (UE) n°1060/2021 :

- Cette stratégie détaillera :
  - o La zone géographique concernée par la stratégie ;
  - o Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales ;
  - o Une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone ;
  - o Une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.
  - o Elle sera élaborée et adoptée de manière conjointe par les autorités de Saint-Martin et de Sint-Maarten, et constitue un prérequis à l'exécution de projets au titre de la priorité 5 du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027.
- Les projets qui seront soutenus au titre de cette priorité devront être conformes à la stratégie territoriale transfrontalière qui sera élaborée conjointement par les parties prenantes.

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets pourront être appréciés à l'aune de critères spécifiques qui seront définis en cohérence avec la stratégie territoriale transfrontalière.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets émergeant sur cet OS ciblent l'île binationale de Saint-Martin et Sint-Maarten, et devront contribuer à la stratégie territoriale transfrontalière définie par les parties prenantes. Les projets visant à répondre aux besoins de l'espace de coopération caribéen pourront émerger au titre des autres priorités du programme.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur pour le territoire de Saint-Martin
- Le PO FEDER Saint-Martin 2021-2027 ;
- Le volet régional du PON FSE+ 2021-2027.

### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO76	Projets intégrés de développement territorial	Nombre de projets soutenus impliquant plusieurs parties prenantes dans le cadre de	Nombre de Projets	Convention attributive de subvention, convention de

		stratégies de développement territorial intégré.		partenariat renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	Stratégie renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCR79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre d'actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre. L'objectif d'une action pilote développée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux instruments, des outils, l'expérimentation ou le transfert de pratiques. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Actions pilotes	Actions pilotes formalisées, renseignées par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur

### Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?

L'indicateur RCO075 fait référence à la stratégie territoriale qui constitue un préalable à la mise en œuvre de projets au titre de cette priorité 5.

L'indicateur RCO076 se réfère au nombre de projets de coopération soutenus par INTERREG Caraïbes en application de cette stratégie.

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le

plan d'actions et ainsi bénéficiaire du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les justificatifs, y compris les stratégies ou plan d'action commun formalisé(s). Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Enveloppe pressentie</b>	<b>Commentaires/points de vigilance</b>
169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	4 499 677,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	28. Autres approches — Zones rurales

## FICHE ACTION 13 : COOPERATION DANS LA CARAÏBE



### PRIORITE 6 – POUR FACILITER ET OPTIMISER LES MODALITES DE COOPERATION DANS LA CARAÏBE

#### 1 Logique d'intervention du programme pour faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe

##### 1.1 Objectifs et changements attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le renforcement des relations opérationnelles et stratégiques entre les acteurs économiques, institutionnels et politiques de la zone Caraïbe
- Le développement d'initiatives internationales des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération régionale en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe.
- Le développement de projets structurants pour les territoires caribéens

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Consolidation de la coopération régionale
- Développement et diversification économique de la Caraïbe

##### 1.2 Types d'action pouvant bénéficier d'un soutien

Cet objectif du programme vise à soutenir différents types d'action qui peuvent contribuer à réaliser les changements attendus pour l'espace de coopération. Ces types d'action sont déclinés dans le tableau suivant :

Types d'actions	Exemples	Illustration
Mise en place de cadres stratégiques, de réseaux et de plateformes thématiques pour soutenir la coopération caribéenne sur des enjeux communs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'une stratégie pour le bassin caribéen qui pourra permettre un pilotage stratégique de la coopération et une mise en réseau des acteurs;</li> <li>• Expertises visant à mieux identifier les freins à la coopération, des initiatives et dispositifs d'assistance technique ayant vocation à lever les obstacles à la coopération régionale et transfrontalière (type B-solution);</li> <li>• Création et animation de plateformes thématiques visant à favoriser le pilotage stratégique de la coopération. Ces plateformes thématiques porteraient sur des domaines d'intérêt commun pour l'espace Caraïbes</li> </ul>	Ces projets travaillent par exemple à faciliter le dialogue politique entre les pays et territoires qu'ils représentent, échanger sur leurs pratiques et harmoniser les savoirs et savoir-faire pour être plus efficace, ou développer des actions concertées et



<p>Mise en réseau, mobilité et renforcement des compétences des acteurs de la coopération sur l'espace caribéen et au renforcement de la dynamique partenariale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la structuration, de l'animation et du renforcement des compétences des réseaux des Points de Contact Régionaux du programme afin de concourir à des actions de coopération plus larges et dont la portée pourrait être amplifiée ; actions visant à renforcer les méthodes d'animation et le partage d'information entre les partenaires du programme ;</li> <li>• Information, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs de la coopération régionale en particulier sur les sujets d'intérêt majeurs pour l'espace Caraïbes (formation sur le fonctionnement et la mobilisation des instruments au service de la coopération (exemple : NDICI, DAO, INTERREG, ...), sur les cadres stratégiques et l'environnement de la coopération régionale (post-Cotonou, Accords de Partenariat Economique...))</li> <li>• Programmes d'échanges et/ou de mobilité de personnels, actions de mise à disposition de personnels, mise en place d'antennes locales visant à faciliter les processus de travail conjoint entre les territoires de la zone.</li> </ul>	<p>des projets de coopération</p>
<p>Renforcement de l'articulation entre les diverses sources de financement et mise en réseau des bailleurs de fonds pour un meilleur soutien à des projets structurants pour l'espace caribéen</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives visant le renforcement de l'articulation FEDER/FED, puis FEDER/IVDCI.</li> <li>• Des actions visant à faciliter la mobilisation de financements complémentaires au FEDER et aux financements extérieurs européens (bailleurs de fonds internationaux, agences de développement etc).</li> </ul>	
<p>Dispositif d'amorce à INTERREG Caraïbes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions exploratoires, appui à la recherche de partenariats, en vue de la structuration d'un projet de coopération contribuant à la réalisation des objectifs d'une priorité thématique INTERREG Caraïbes.</li> </ul>	

### 1.3 Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Lors de l'analyse des candidatures, la complémentarité et la contribution du projet aux stratégies et programmes existants sur l'espace Caribéen en matière de coopération dans la Caraïbe. En particulier :

Échelle de la stratégie	Intitulé	Ressources utiles
-------------------------	----------	-------------------

Européenne	Programmes intégrés pluriannuels régionaux et nationaux financés par les fonds IVDCI et/ou OAD sur la zone Caraïbes	Site web <sup>48</sup>
------------	---	------------------------

## 2 Règles de financement, critères d'éligibilité et de sélection

### 2.1 Public cible

Les Public cibles sont, en particulier :

- Acteurs publics impliqués dans la coopération régionale, ;
- Porteurs de projets potentiels dans le cadre de la coopération territoriale européenne
- Autorités gestionnaires de financements FEDER, FED (puis IVDCI)
- Bailleurs de fonds actifs dans la Caraïbe et agences de développement ;
- ONG et acteurs de la société civile (dont les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) ;
- Etc.

### 2.2 Localisation des opérations

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné.

### 2.3 Règles d'éligibilité et conditions spécifiques à cet OS :

Sans objet.

### 2.4 Critères d'appréciation spécifiques à l'OS :

Lors de l'appréciation du projet par le comité technique, en sus des critères transversaux et des critères de bonification détaillés dans la section transversale, les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet OS seront appréciés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération	Détail du critère
-----------------------	-------------	-------------------

<sup>48</sup> <https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/l-instrument-europeen-pour-le-voisinage-le-developpement-et-la-cooperation-internationale-ndici/>

Le projet identifie avec pertinence les autorités et instances de gouvernance associées au secteur concerné	2	L'analyse des actions prévues, du partenariat et des organismes associés dans le cadre de la mise en œuvre du projet permet d'évaluer dans quelle mesure les autorités et instances de gouvernance pertinentes sont associées et/ou intégrées dans la stratégie d'intervention du projet.
Une communication institutionnelle/à l'attention des organisations régionales et instances de gouvernance pertinentes est prévue dans le cadre du projet	1	L'objectif est d'assurer la bonne diffusion des informations et s'assurer que les organisations régionales et instances de gouvernance pertinentes est une vision globale des différents projets sur le territoire.
Le projet permettra, à son achèvement, un renforcement des capacités des acteurs et structures du secteur concerné	2	L'objectif est que le projet participe à un processus d'apprentissage de long terme des différents acteurs et structures du secteur concerné, pour que ces derniers améliorent leurs pratiques.

Pour l'analyse de ces critères, se référer aux informations saisies à la section 11.2 du formulaire de candidature.

### 3 Lignes de partage avec les autres fonds

#### 3.1 Est-ce le bon objectif spécifique du programme pour financer votre projet ?

Les projets déposés au titre de cet objectif spécifique visent à identifier les freins à la coopération régionale et créer les conditions propices à son renforcement. Des thématiques d'intérêt majeur pour la zone pourront être ciblées à cet effet et associer les parties prenantes afin de faciliter la coopération en la matière. Les projets de coopération visant à répondre à une problématique précise, dans le cadre d'une thématique donnée seront soutenus au titre des autres priorités du programme.

Veillez à bien prendre connaissance des fiches mesures correspondantes pour déterminer quel est l'objectif spécifique le plus pertinent au regard de vos objectifs de coopération.

#### 3.2 Quels sont les autres financements que vous pourriez solliciter en la matière ?

Le programme INTERREG Caraïbes impose des exigences particulières en matière de coopération et de structuration des projets. Il s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs qui peuvent également soutenir des objectifs similaires.

Aussi, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme ;

- les programmes intégrés pluriannuels régionaux et nationaux financés par les fonds IVDCI et/ou OAD sur la zone Caraïbes ;
- Le PCI Amazonie 2021-2027 (pour l'espace du Plateau des Guyanes) et ses quatre objectifs stratégiques : Une Guyane plus intelligente (OS1) ; Une Guyane plus verte (OS2) ; Une Guyane plus sociale (OS4) ; Objectif spécifique à Interreg (ISO 1) pour une meilleure gouvernance de la coopération.

#### 4 Indicateurs

Les projets bénéficiant d'un soutien par le Programme INTERREG Caraïbes doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer** sont les suivants :

ID	Indicateur	Définition	Unité de mesure	Justificatifs attendus
RCO83	Stratégies et plans d'actions élaborés conjointement	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les projets soutenus. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégie / plan d'action réalisés et élaborés conjointement durant le projet.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCO87	Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale, interrégionale dans le cadre des projets soutenus	Nombres d'organisations partenaires et sous-partenaires officiellement impliquées dans le projet. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, les projets soutenus doivent contribuer aux résultats attendus par le programme	Organisations qui coopèrent. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct : cela peut également correspondre à bénéficiaire d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau.	Convention de partenariat, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.
RCR79	Stratégies et plans d'actions communs adoptés par des organisations	Le nombre de stratégies et de plans d'action élaborés conjointement par les organisations. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre de Stratégies / Plans d'actions communs, achevés ou en cours d'achèvement.	Stratégie ou plan d'action formalisé, renseignée par le porteur de projet et vérifiée par le gestionnaire lors de la remise de bilan par le porteur.

ISR 10	Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Nombre d'organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes, ce soutien doit contribuer aux résultats attendus par le programme	Nombre	Lettre d'engagement, convention de partenariat et justifications argumentées de la manière dont les capacités institutionnelles ont été renforcées.
ISR12	Plateformes thématiques visant à favoriser le pilotage stratégique de la coopération mises en place	Nombre de plateformes thématiques visant à favoriser le pilotage stratégique de la coopération mises en place	Nombre	Descriptif des mesures mises en place et des dépenses associées à leur mise en œuvre. Justificatifs liés à la communication et/ou à la publicité sur ces mesures.

### **Comment intégrer cette obligation dans la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération INTERREG ?**

Les indicateurs RCO083 et RCR079 comptabilisent le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés et mis en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Concrètement, une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique et un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Les porteurs de projet doivent identifier, au stade de la préparation de leur projet, quelle(s) stratégie(s) et/ou quel(s) plan(s) d'action seront élaboré(e)s et mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs de leur projet. Cet attendu peut faire l'objet d'actions spécifiquement déclinées dans le plan d'actions et ainsi bénéficier du cofinancement attribué. Il convient donc d'anticiper sur ce point dès la préparation du projet pour garantir que l'opération contribue aux objectifs du programme.

En lien avec les changements attendus en matière de gouvernance, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :

- modalités de renforcement de la coopération régionale et dispositifs de concertation à mettre en place ;
- capitalisation sur les résultats des projets, d'essaimage;
- pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ;
- changement d'échelle / élargissement du partenariat ;
- etc.

En matière de contribution aux indicateurs, le suivi implique la transmission de justificatifs spécifiques afin de garantir la fiabilité des valeurs remontées dans le système d'information en cours de mise en œuvre de l'opération. Ainsi, et au plus tard au solde de l'opération seront collectées les

justificatifs, y compris les stratégie ou plan d'action commun formalisé(e)s. Le chef de file pourra d'ailleurs être recontacté pour transmettre des informations sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'actions dans l'année suivant l'achèvement du projet.

### 5 Informations complémentaires sur les interventions de l'objectif spécifique

Chaque opération bénéficiant de financement au titre de cet objectif spécifique doit s'inscrire en cohérence avec l'un des domaines d'intervention listés ci-dessous. Il est donc primordial que les partenaires du projet puissent identifier le domaine d'intervention pertinent, et ce le plus en amont possible de l'élaboration de leur projet.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Enveloppe pressentie</b>	<b>Commentaires/points de vigilance</b>
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	9 758 475,00	Ce domaine d'intervention contribue à 0% à l'objectif climat.

Autres informations à destination des services instructeurs :

Formes de financement	01 - Subvention
Mécanisme de mise en œuvre territoriale	33 - Autres approches – Pas de ciblage géographique

## Annexe 1 : tableau récapitulatif des modifications du présent DOMO I

Version du document – Date d’actualisation	Fiche action concernée	Page	Modifications principales des sections ou des fiches	Date d’entrée en application en instruction et en comité technique
Version 1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7 décembre 2023